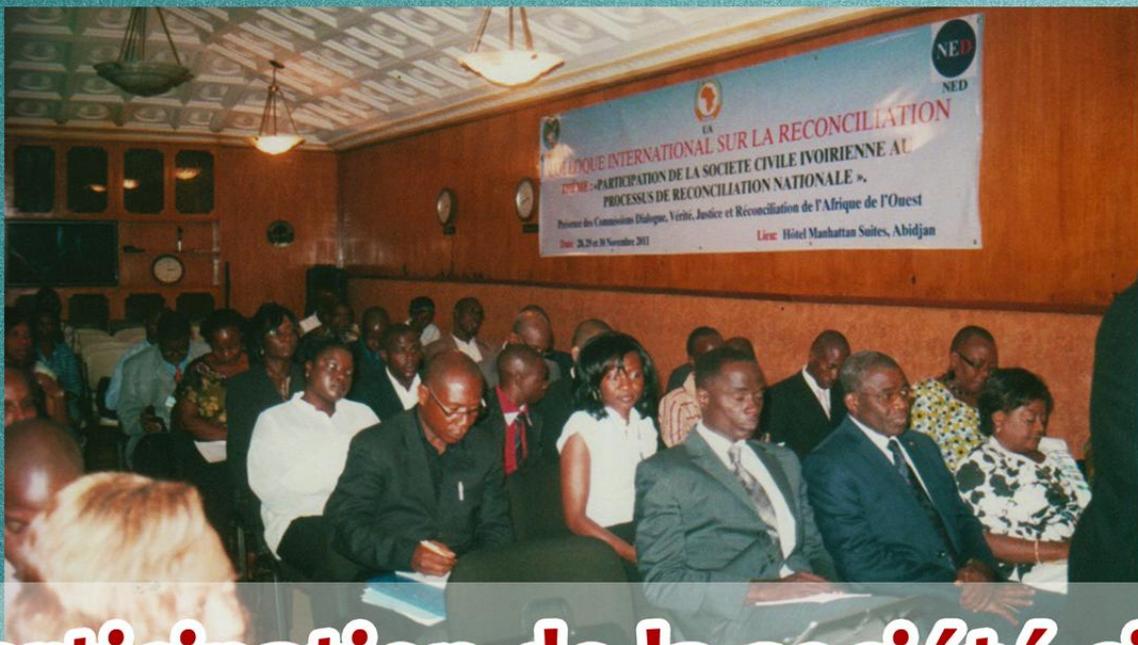




COalition de la SOciété civile
pour la Paix et le développement
démocratique en Côte d'Ivoire

COLLOQUE INTERNATIONAL



« Participation de la société civile ivoirienne dans le processus de réconciliation »

Les 28, 29 et 30 Novembre 2011
Manhattan suites - Abidjan

Avec l'appui financier du



**National Endowment
for Democracy**
Supporting freedom around the world



COLLOQUE INTERNATIONAL

Thème

**« PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ
CIVILE IVOIRIENNE AU PROCESSUS
DE RECONCILIATION NATIONALE ».**

Date : les 28, 29 et 30 novembre 2011

Lieu : Manhattan Suites – Abidjan

Avec l'appui financier de la Fondation NED

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	5
REMERCIEMENTS.....	6
MOT DU COORDONNATEUR GENERAL DE LA COSOPCI.....	8
INTRODUCTION	10
I - OBJECTIFS DU COLLOQUE	12
II - METHODOLOGIE DU COLLOQUE	12
III- LES RECOMMANDATIONS	13
III-1. Au titre du foncier rural.....	13
III-2. Au titre de la défense nationale et reformes de la sécurité.....	13
III-3. Au titre du thème « médias et démocratie ».....	14
III-4. Au titre du thème « Processus de réconciliation en Afrique : quelle.....	14
III-5. Au titre du thème « Elaboration d'un plan d'action d'intervention et de collaboration OSCs et CDVR ».....	15
RESUME DES COMMUNICATIONS	16
I- LES PANELS	17
I-1. Le panel relatif aux problèmes du foncier rural	17
I-2. Le panel relatif à la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et de l'édification d'une paix durable en Côte d'Ivoire.....	20
I-3. Le panel relatif à la reforme du secteur de la justice pour la consolidation du droit en Côte d'Ivoire	23
I-4. Le panel composé des coordonnateurs du FOSCAO-CI, du RAIDH, de la CSCI de la COFEMCI, du WANEP et de la CI-CPI sur le thème « Regards des ONG ivoiriennes sur la Réconciliation nationale ».....	25
I-5. Le panel composé de NANAN NDEPO, secrétaire général de l'association des chefs et rois de Côte d'Ivoire, l'Imam DJIGUIBA, directeur de radio Al Bayane, président de la Fondation DJIGUI. .	27
II- LES COMMUNICATIONS INDIVIDUELLES	28
II-1. La communication sur les droits de l'Homme et la réconciliation nationale en Côte d'Ivoire animé par Monsieur GUILLAUME NGUEFA, directeur intérimaire de la DDH- ONUCI.....	28

COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LA RECONCILIATION NATIONALE

II-2. La communication de Monsieur KEBE Yacouba sur « La responsabilité des médias dans le processus de la réconciliation nationale en Côte d'Ivoire ».....	29
II- 3. La communication du professeur Alioune TINE sur « l'Afrique et la CPI : quel enseignement pour la Côte d'Ivoire en période de réconciliation nationale ».....	31
II-4. La communication de Mme Claudine AHIANYO, présidente du WANEP/ TOGO, membre de la CVJR du TOGO.....	34
III- LES TRAVAUX EN ATELIER.....	36
III-1. L'atelier relatif au foncier rural	36
III-2. L'atelier sur la défense nationale et réforme de la sécurité.....	36
III-3. Atelier sur « médias et démocratie »	37
III-4. Atelier sur « les expériences de réconciliation en Afrique : quelle leçon pour la CDVR ? »	37
III-5. Atelier sur « La réactualisation du plan d'action des OSCs avec la CDVR ».....	37
CONCLUSION	38
ANNEXES	49
PROGRAMME DU COLLOQUE INTERNATIONAL	50
LES ALLOCUTIONS.....	54
I- ALLOCUTION DU PORTE-PAROLE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DIALOGUE, VERITE ET RECONCILIATION	54
II- ALLOCUTION DE S.E.M. Ambroise Niyonsaba, Représentant Spécial du Président de la Commission de l'Union Africaine en Côte d'Ivoire, Parrain du Colloque.....	57
III- ALLOCUTION DE M. Wodjo Fini TRAORE, COORDONATEUR GENERAL DE LA COSOPCI	63
LES COMMUNICATIONS	68
COMMUNICATION 1	68
COMMUNICATION 2	78
COMMUNICATION 3	92
COMMUNICATION 4	99
COMMUNICATION 5	101
COMMUNICATION 6	108

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

APG : Accord Politique Global

CDVR : Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation

CEFCI : Centre Féminin pour la Démocratie et les Droits humains en Côte d'Ivoire

COFEMCI-REPC : Coordination des Femmes de Côte d'Ivoire pour la Reconstruction Post-Crise

COSOPCI : Coalition de la Société Civile pour la Paix et le développement démocratique en Côte d'Ivoire

CI-CPI : Coalition Ivoirienne pour la Cour pénale internationale

CSI : Convention de la Société civile ivoirienne

FOSCAO-CI : Forum de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest

NED: National Endowment for Democracy

ONUCI : Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

OSC : Organisation de la Société civile

RADDHO : Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme

RAIDH: Réseau des Acteurs Ivoiriens pour les Droits Humains

RSJ : Réforme du secteur de la justice

RSS : Réforme du Secteur de la Sécurité

WANEP Côte d'Ivoire: Réseau Ouest Africain pour l'Edification de la Paix en Côte d'Ivoire

REMERCIEMENTS

Le bureau de coordination de la COSOPCI, par la voie de son coordonateur général Monsieur Wodjo Fini TRAORE, voudrait exprimer toute sa gratitude à Son Excellence Monsieur le Premier Ministre **Charles KONAN BANNY**, Président de la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation pour avoir accepté de présider ce colloque international;

Son Excellence **Ambroise NIYONSABA**, Représentant spécial du Président de la Commission de l'Union Africaine en Côte d'Ivoire, pour le parrainage du colloque ;

La Fondation NED pour son appui financier.

La COSOPCI tient à remercier les personnalités suivantes pour leur contribution au colloque :

- Monsieur **NENE BI BOTI Séraphin**, Professeur agrégé, Président du comité scientifique et l'ensemble des membres de ce comité ;
- Monsieur **Alioune TINE**, président de la RADDHO ;
- Mme **Claudine AHIANYO**, coordinatrice du WANEP-TOGO, membre de la Commission, Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) du Togo ;
- Monsieur **Guillaume NGUEFA**, directeur intérimaire de la Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI ;
- Monsieur **Désiré Léon ZALO**, Directeur du foncier et du Cadastre rural au Ministère de l'agriculture ;
- L'Imam **Cissé Djiguiba**, Président de la Fondation Djigui, directeur de la Radio AL Bayane ;
- Chef **Nanan N'DEPO DODO Didace**, Secrétaire Général, Porte parole du Conseil Supérieur des Rois et Chefs Traditionnels de Côte d'Ivoire ;
- Monsieur **KEBE Yacouba**, Président du Fonds national de la Presse;
- Le colonel **YAO YAO Jules**, inspecteur général des armées ;

- **Me KONE Mamadou**, ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Côte d'Ivoire ;
- Monsieur le juge **MALAN E.**, président de l'ONG *Transparency Justice* ;
- Mme Nathalie TRAORE, coordonnatrice nationale de FOSCAO-CI et Présidente de l'ONG CEFCI ;
- Monsieur Sindou BAMBBA, coordonnateur national du RAIDH ;
- Monsieur Oscar GAGUY, secrétaire administratif de la CSCI ;
- Monsieur Drissa COULIBALY, représentant de la COFEMCI-REPC
- Monsieur Brahim T. COULIBALY, représentant du WANEP/CI.

MOT DU COORDONNATEUR GENERAL DE LA COSOPCI

La Côte d'Ivoire retrouve progressivement sa quiétude après une décennie de crise socio politique et militaire qui a ébranlé sa stabilité enviée par toute l'Afrique entière.

Le retour définitif de la paix en Côte d'Ivoire, la restauration d'un climat de confiance et à la consolidation de la cohésion sociale entre les ivoiriens quelque soit leur appartenance ethnique, religieuse et politique, exigent une réconciliation nationale véritable.

Conscient, de la nécessité de réconcilier les ivoiriens, SEM Alassane OUATTARA a signé l'**ordonnance N° 2011-167 du 13 juillet 2011** instituant la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR) dont la mission est d'œuvrer en toute indépendance au renforcement de la cohésion sociale et à la réconciliation entre toutes les communautés vivant en Côte d'Ivoire.

La création de la Commission Dialogue , Vérité et Réconciliation est un signal fort pour revisiter les crises successives qui ont dominé la vie politique ivoirienne durant ces dernières années pour enfin, bâtir une Côte d'Ivoire Nouvelle éprise de justice, de tolérance et de liberté.

Pour accompagner ce processus de réconciliation, la **Coalition de la Société civile pour la Paix et le développement démocratique en Côte d'Ivoire (COSOPCI)** a initié avec ses partenaires extérieurs une série d'activités dont un Colloque International sur le thème « **Participation de la Société civile ivoirienne au processus de réconciliation nationale**» tenu du **28 au 30 novembre 2011** avec la présence de Représentants des Commissions Dialogue Vérité et Justice de la Sous région Ouest africaine.

Aussi, la COSOPCI voudrait-elle, à travers cet ouvrage, partager avec la CDVR de Côte d'Ivoire, la communauté nationale et internationale, les résolutions et recommandations de ce Colloque, une manière pour cette coalition thématique de la société civile ivoirienne de contribuer à la réussite du processus de réconciliation nationale.

La COSOPCI voudrait également exprimer son infinie gratitude à la Fondation NED (National Endowment for Democracy) pour son appui financier, à S.E.M Ambroise Niyonsaba, Représentant Spécial du Président de l'Union Africaine en Côte d'Ivoire et au Premier Ministre Charles Konan Banny, Président de la CDVR pour leur appui technique et moral à l'organisation et à la tenue de ce Colloque International sur le processus de paix en Côte d'Ivoire.

Le Coordonnateur Général

WODJO FINI TRAORE

Président du Club Union Africaine/CI

Membre du Bureau Permanent

de l'ECOSOCC de l'Union Africaine

Expert Electoral et Foncier Rural

Chevalier de l'Ordre National de la Solidarité

INTRODUCTION

La société civile peut-elle se soustraire du processus de réconciliation nationale en cours en Côte d'Ivoire ?

La réponse à cette préoccupation est négative compte tenu de l'impact de la succession de crises politiques et militaires sur la cohésion nationale en Côte d'Ivoire. En effet, la récente crise post électorale de décembre 2010 à avril 2011, avec son corollaire de déplacés internes, de réfugiés et de morts (estimés à 3000) exige des OSCs une implication effective dans le processus de réconciliation nationale.

Le processus de réconciliation nationale est marqué par la création de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR) par l'Ordonnance n° 2011-167 du 13 juillet 2011 du Président Alassane OUATTARA.

Selon les dispositions pertinentes de l'article 5 de ce règlement, la CDVR est chargée entre autres d'œuvrer à la réconciliation nationale et au renforcement de la cohésion sociale entre toutes les communautés vivant en Côte d'Ivoire.

Or, l'expérience des processus de réconciliation en Amérique latine comme en Afrique, nous donne de constater qu'ils sont largement **tributaires du rôle des Organisations de la Société civile. Grâce à leurs capacités de mobilisation et de sensibilisation des populations, celles-ci contribuent efficacement** à promouvoir la culture du pardon et à favoriser la communication intercommunautaire. En témoigne la place importante accordée aux OSCs au sein des commissions Réconciliation mises en place en Afrique du Sud, au Togo et en Sierra-Leone pour ne citer que celles-là.

A la vérité, tout processus de réconciliation est complexe en ce sens qu'il emporte une approche holistique. Au moment où la CDVR s'organise, s'imprègne des expériences en la matière pour affiner ses stratégies, il semble important que les OSCs l'édifient sur certains points et égrènent des pistes de réflexion pour le succès de sa noble mais exaltante mission.

C'est dans cette perspective que la COSOPCI, a organisé les 28, 29 et 30 novembre 2011, à l'hôtel Manhattan Suites à Abidjan, un Colloque international sur le thème « **Participation de la société civile ivoirienne au processus de réconciliation nationale** ».

Avec un comité scientifique présidé par Monsieur NENE BI BOTTY Séraphin, professeur agrégé d'histoire du droit, le colloque a été parrainé par S.E. Monsieur Ambroise NIYONSABA, représentant spécial de l'Union Africaine en Côte d'Ivoire et présidé par le Premier Ministre, S.E.M Charles KONAN BANNY, président de la CDVR. Le présent rapport précise les objectifs et la méthodologie du colloque, présente les recommandations des participants et enfin livre le contenu des communications et des ateliers de réflexion.

I - OBJECTIFS DU COLLOQUE

Les objectifs du colloque sont les suivants :

- identifier des pistes de réflexion d'un intérêt certain pour la réconciliation nationale;
- créer les conditions d'un partage d'expérience en matière de réconciliation ;
- permettre aux OSCs de cerner certains thèmes tels que la justice transitionnelle et les enjeux de la réconciliation nationale ;
- faire des recommandations pratiques à la CDVR de nature à aider à l'élaboration des priorités de son action.

II - METHODOLOGIE DU COLLOQUE

La méthodologie a consisté d'abord à identifier des sujets de réflexion d'un intérêt national.

Ensuite, un accès particulier a été mis sur la qualité des communicateurs. Certains ont été retenus pour l'expérience énorme qu'ils avaient à partager, d'autres ont été invités au colloque pour éclairer la société civile sur certains concepts.

Enfin, la COSOPCI a ouvert le colloque non seulement à toutes les organisations membres de la coalition mais aussi à des ONG de droits de l'homme, de cohésion sociale et de démocratie.

Au total, l'on a enregistré cinq (5) panels, quatre (4) communications individuelles et cinq (5) ateliers (cf. Annexes) dont les travaux ont permis l'élaboration par les participants de plusieurs recommandations.

III- LES RECOMMANDATIONS

Les participants ont fait les recommandations suivantes :

III-1. Au titre du foncier rural

- Vulgariser la loi de 1998 (par les radios de proximité, les affiches, ...)
- Créer/ Former des comités villageois en charge des questions du foncier rural ;
- Encourager les populations à se faire établir les titres de propriété (certificats et titres fonciers) ;
- Emmener les populations à cerner les notions de bail emphytéotique et de contrat de location des terres ;
- Créer une sous-commission chargée du foncier rural au sein de la CDVR.

III-2. Au titre de la défense nationale et reformes de la sécurité

- Instaurer un dialogue entre l'armée et les populations pour faire tomber les barrières ;
- Aider au respect de l'éthique et du code d'éthique de l'armée ;
- Elaborer un code d'éthique pour l'armée ;

- Reformier l'armée en déterminant les effectifs de notre armée et la doter de moyens matériels adéquats ;
- Réinsérer les ex-combattants.

III-3. Au titre du thème « médias et démocratie »

- Libéraliser l'espace audiovisuel ;
- Sensibiliser et former les patrons de presse à la culture de la démocratie et la réconciliation ;
- Renforcer l'efficacité des organes de régulation.

III-4. Au titre du thème « Processus de réconciliation en Afrique : quelle expérience pour la CDVR ? »

- Mettre en place un numéro vert et créer un site internet ;
- Décentraliser la CDVR au niveau des sous-préfectures, départements et régions de Côte d'Ivoire;
- Mettre en place un mécanisme de protection des victimes et témoins ainsi que des membres de la CDVR ;
- Elaborer un guide d'indemnisation des victimes et proposer une loi d'amnistie ;
- Concevoir une base de données des violations graves de droits de l'homme en collaboration avec les OSCs;
- Organiser une cérémonie de deuil national.

III-5. Au titre du thème « Elaboration d'un plan d'action d'intervention et de collaboration OSCs et CDVR »

- Renforcer le partenariat entre les OSCs et la CDVR ;
- Renforcer la cohésion sociale ;
- Mettre les victimes au centre du processus ;
- Suivre et évaluer le processus de réconciliation nationale.

RESUME DES COMMUNICATIONS

I- LES PANELS

I-1. Le panel relatif aux problèmes du foncier rural



Ce panel animé conjointement par le magistrat **Léon Désiré ZALO**, Directeur du foncier rural au Ministère de l'agriculture et le professeur **NENE BI BOTI Séraphin**, de l'université de Bouaké a porté sur « **La question du foncier rural et la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire** ».

L'analyse du premier a consisté en une « **Réflexion sur la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au foncier rural** ». Après avoir défini la terre comme le fondement de la vie en société, le professeur a structuré son exposé autour de deux points essentiels à savoir les conditions d'adoption de la loi et le contenu de celle-ci.

Sur le premier point, le professeur NENE BI BOTTY a rappelé le contexte socio-politique marqué par les pressions démographiques, et foncières dues à la forte colonie d'immigrés en Côte d'Ivoire. Il a également soulevé la question de l'impunité relative au non respect des vieux textes régissant le foncier rural. Pour renverser cette attitude constitutive de menace pour la paix sociale et la sécurité nationale la loi de 1998 a été adoptée. Les objectifs qu'elle vise sont entre autres - apporter la sécurité foncière de plus en plus réclamée par les exploitants agricoles ; - permettre de donner la propriété foncière en garantie pour des prêts accordés par les organismes de financement ; - sécuriser dans le temps les investissements dans le domaine foncier rural et contribuer ainsi à la stabilisation et à la modernisation des exploitations agricoles.

Ces enjeux ont amené le législateur à consacrer les principes suivants : - les personnes admises à la propriété sont l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques de nationalité ivoirienne ; - la reconnaissance des droits coutumiers et leur harmonisation avec le droit moderne ; - les nouvelles procédures de délivrance des titres de propriété et enfin la mise en valeur.

Treize (13) ans après l'adoption de la loi de 1998, les conflits fonciers semblent résister à la solution du droit. Le droit moderne est concurrencé par le droit vécu. C'est pourquoi, il est important pour lui de rechercher le consensus des acteurs comme système de décisions, renforcer les capacités de gestion locale, mettre en place une réglementation efficace et durable.

Le second paneliste est Monsieur Désiré ZALO, Magistrat, dont l'intervention a porté sur le « **Bilan de la gestion du foncier rural par l'Etat de Côte d'Ivoire** ». Selon Monsieur ZALO, en 1960, l'on affirmait que « **lorsqu'on achète une terre, on achète des problèmes** ». Ce constat selon lui est toujours d'actualité. Car les conflits violents liés au foncier rural sont toujours légion

opposant les communautés ivoiriennes entre elles, les villages entre eux, les familles, les étrangers entre eux et les éleveurs et les agriculteurs.

Abordant les causes de ces conflits, le magistrat affirme qu'elles sont multiples : les cessions, l'occupation non autorisée des forêts classées, les difficultés de cohabitation entre les peuples. Ces différents obstacles obstruent l'effectivité de la loi de 1998 qui pourtant avait obtenu l'adhésion des populations rurales et des élus locaux. Le magistrat a émis des pistes de réflexion visant à faire cesser les violences liées au foncier rural.

Il s'agit entre autres d'amener les acteurs à parler du foncier étant habités par la vérité totale, encourager une bonne lecture de la loi de 1998, sensibiliser les populations en français mais aussi en langues locales, mettre en œuvre les contrats de location élaborés par le ministère de l'agriculture, encourager les banques à financer les projets agricoles, susciter la mise en valeur de la terre par les ivoiriens eux-mêmes.

Toujours en ce qui concerne les solutions quant à l'effectivité de loi, le magistrat a déploré la timide participation des ressortissants CEDEAO aux différentes campagnes de sensibilisation relatives à la vulgarisation de la loi de 1998 que le ministère de l'agriculture organise. Il a également fustigé la conception coutumière de l'ivoirien suivant laquelle la terre n'est pas un fonds de commerce. Pour lui, cette vision devrait être abandonnée dans la mesure où « la terre ne ment pas ». Tout investissement dans ce domaine, est donc souhaitable.

Relativement aux contributions, l'on a pu noter celle du **directeur de l'ONG internationale *Search for Common Ground*** (SFCG) et des membres du **Club Union Africaine** dont plusieurs actions s'inscrivent dans la recherche de la cohésion sociale. L'ONG, dans cette perspective, a initié un projet pilote consistant à réduire les conflits fonciers. Elle a engagé 40 radios de proximité

dans la vulgarisation de la loi de 1998, initié un renforcement de capacités des comités villageois en matière de gestion des conflits. Le directeur a exhorté le débat sur le foncier pour que les informations véhiculées dans les campagnes soient crédibles et apaisent les populations. Au cours des débats, certains participants ont proposé que l'Etat impose un quota sur la propriété foncière afin de réduire les 'surfaces abusives.

Les membres du **Club Union Africaine** ont exhorté l'Etat à financer des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation de la loi foncière.

1-2. Le panel relatif à la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et de l'édification d'une paix durable en Côte d'Ivoire.

Le second panel a été animé par Monsieur Brahim SANGARE et Monsieur YAO YAO Jules respectivement ancien secrétaire général du PNRRC et colonel, inspecteur général des armées.

Le premier paneliste, Monsieur Brahim SANGARE s'est particulièrement appesanti sur la « **Réforme du secteur de la sécurité, paix et responsabilité de la société civile** ». Pour le paneliste, la réforme du secteur de la sécurité comme toute autre réforme porte en soit un caractère inconstant. Dès lors, pour atténuer les effets pervers de ce facteur, la société civile ivoirienne est convoquée à s'imposer un triple devoir : - un devoir d'alerte et d'anticipation, un devoir de courage et un devoir d'ingérence.

Le premier devoir appelle les OSCs à se doter d'outils d'alerte précoce sur les bavures policières et les facteurs de résurgence de la violence faite sur les populations civiles par les forces armées. Il faut donc que les OSCs créent sur l'ensemble du territoire des observatoires de la sécurité. Le paneliste a souligné que la Division de l'alerte précoce de la CEDEAO dispose d'une bonne

expérience en la matière qui pourrait éclairer la Côte d'Ivoire. En ce qui concerne le devoir de courage, il consiste pour les OSCs à s'investir dans la culture de dénonciation et d'opposition active face au militarisme. Le devoir d'ingérence consiste pour les OSCs à renforcer leurs capacités afin de constituer une force d'initiative, de proposition et de contrôle en matière de réforme et de sécurité.

Le colonel YAO YAO Jules, a traité du thème « **La RSS et l'édification d'une paix durable en Côte d'Ivoire** » en trois parties non sans avoir rappelé qu'un pré-séminaire a été organisé par le Cabinet de Monsieur le Premier Ministre à GRAND-BASSAM du 21 au 23 septembre 2011 en vue de préparer le séminaire national sur ce sujet. Les connaissances générales sur la RSS ; la possibilité pour la Côte d'Ivoire de s'approprier la RSS et le lien entre la RSS et la construction d'une paix durable dans notre pays sont les trois parties de l'exposé du colonel.

Relativement aux généralités, on retient avec le colonel qu'il ne peut avoir de développement économique et de réduction de la pauvreté sans sécurité, et inversement.

C'est cette réflexion qui est à la base du débat lancé par plusieurs organisations internationales liées au développement comme le PNUD en 1994, la Commission pour le Développement humain en 2003 ou encore l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) en 2004. Sous ce rapport, la RSS concerne essentiellement les Etats en sortie de conflit ou en transition démocratique et constitue un élément central des réformes à mettre en œuvre en matière de démocratisation, de bonne gouvernance, de développement économique et de transformation pacifique des sociétés.

Le colonel note qu'au delà des différentes théories en la matière, il importe de retenir que la souscription à la RSS pour un pays qui sort d'une crise comme la Côte d'Ivoire, procède d'une nécessité de rendre irréversible la dynamique de sécurité et de paix en disposant d'une force de défense et de sécurité convaincue de son rôle de protection des populations et de leurs biens ; de mettre en place un système de surveillance civile des structures dépositaires de la force en tant qu'instrument au service de la sécurité et de la défense. Sur le second point de son intervention intitulé l'appropriation de la RSS, le colonel YAO YAO Jules a procédé à l'analyse de la méthodologie indispensable à l'édification d'un système de sécurité. Pour lui, certains éléments sont immuables. Ce sont entre autres, l'orientation politique des gouvernants en liaison avec leurs liens extérieurs, l'élaboration d'une stratégie adaptée aux risques et aux menaces établis, la détermination des acteurs et le format des forces en termes d'effectifs, de ressources à allouer et des matériels majeurs et l'organisation territoriale du dispositif sécuritaire ou de défense.

Quel lien établir alors entre la RSS et paix durable en Côte d'Ivoire. La RSS peut-elle contribuer à l'édification d'une paix durable en Côte d'Ivoire ? A cette question, le colonel répond par l'affirmative. Pour lui, en établissant par la RSS, la liste des menaces, des risques et des vulnérabilités qui contrarient notre société, nous ne faisons que rechercher la paix par une organisation efficiente de la société. On ne s'imaginait pas, il ya quelques années que la mauvaise répartition des richesses nationales pouvait conduire à des rébellions. Il en est de même de la corruption, de l'enrichissement illicite, de la destruction de notre environnement, du nationalisme étroit pour ne citer que ces maux.

Grâce à l'approche RSS et à l'élargissement du champ des risques et des menaces et surtout des liens qu'il faut toujours établir entre des faits en apparence sans rapports, une meilleure visibilité va s'établir autour des dangers

qui menacent la paix. Cette visibilité permettra l'anticipation dans le traitement des menaces, la neutralisation des risques et la correction de nos vulnérabilités intrinsèques.

1-3. Le panel relatif à la réforme du secteur de la justice pour la consolidation du droit en Côte d'Ivoire

Le juge Malan Ehounou Kan Laurent, Président de Transparency Justice et Me KONE Mamadou, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de Côte d'Ivoire sont les deux panelistes. Le premier a essayé de répondre à la question suivante : « **Quelle réforme du secteur de la justice pour la consolidation de l'Etat de droit en Côte d'Ivoire** ». Deux parties ont constitué l'intervention du magistrat MALAN. Il a justifié d'une part, la nécessité de réformes conduisant à l'émergence d'une justice accessible transparente et indépendante. D'autre part, le juge a fait un plaidoyer pour la refonte de la vision et des comportements afin de faire vivre l'Etat de droit.

Concernant la nécessité de réformes, il faut résoudre le problème de l'accès à la justice, équiper les tribunaux existants en outils modernes afin d'accroître leur performance, combattre la corruption et assurer une indépendance réelle de la Magistrature. Avant de faire son plaidoyer, le magistrat MALAN a d'abord dénoncé le hiatus entre le discours officiel et le comportement sur le terrain.

Pour ce faire, il a souhaité qu'au niveau des pouvoirs publics, les contraintes de l'Etat de droit doivent être acceptées ; l'intégration du fait que la justice est l'égale des autres institutions, et enfin l'intégration de l'idée que la démocratie et le développement ne peuvent se réaliser sans justice. Au niveau des acteurs de la justice, le juge doit avoir une claire conscience de sa responsabilité dans l'édification d'une justice, pilier de l'Etat de droit. Car, le premier Président

Henry de PENSEY disait que « *la qualité de la justice dépend davantage des bons juges que de bonnes lois* ».

Le juge MALAN s'est inquiété de ce que la Côte d'Ivoire est loin des standards internationaux avec seulement **trois tribunaux, trois Cours d'Appel et un magistrat pour 20.000 habitants**. La volonté politique pour lui est timide en ce sens que la création du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation restent un vœu pieu.

Le second paneliste, **Me KONE Mamadou** a insisté sur les pesanteurs de la justice à savoir les pesanteurs d'ordre socio-politique que sont l'inexécution des décisions de justice, la corruption et le trafic d'influence sur le juge. Selon Me KONE, le juge a parfois peur de déplaire au pouvoir. La justice a besoin d'être reformée, d'être libérée. Il appartient selon lui à chaque ivoirien d'œuvrer dans le sens de la redynamisation de la justice.

I-4. Le panel composé des coordonnateurs du FOSCAO-CI, du RAIDH, de la CSCI de la COFEMCI, du WANEP et de la CI-CPI sur le thème « Regards des ONG ivoiriennes sur la Réconciliation nationale ».



Ce panel a réuni les coordonnateurs ou représentants de coalitions et réseaux de la société civile ivoirienne intervenant dans le processus de réconciliation afin de susciter des regards croisés sur l'action de ces Organisations.

Ainsi la CI-CPI était représentée par Monsieur Ali OUATTARA, le FOSCAO-CI, par Mme TRAORE Nathalie, le RAIDH par BAMBA Sindou, la CSI, par Monsieur GAGUY Oscar, Secrétaire Administratif de la convention, le WANEP, par monsieur COULIBALY Ibrahim et la COFEMCI par Monsieur COULIBALY Drissa.

Relativement au thème de réflexion «**Regards des ONG ivoiriennes sur la Réconciliation nationale** », chacun des représentants a fait sa lecture de la crise post électorale non sans émettre des pistes de réflexions pour une réconciliation réussie.

Lors de leurs interventions, les responsables d'organisations de la société civile ont mis l'accent sur la nécessité pour la société civile ivoirienne de respecter une éthique et de faire une évaluation non partisane de son action durant la crise post électorale.

Au total, on peut retenir que les questions de l'impunité, de l'Etat de droit, de promotion et de protection des droits de l'homme, d'identité, de sécurité et de justice, des personnes déplacés internes et des réfugiés, des questions humanitaires, de l'absence du Front populaire Ivoirien aux élections législatives, du foncier rural et de l'immigration non maîtrisée ont été soulevées.

Face à ces enjeux, les panelistes ont souhaité que la société civile ivoirienne s'engage davantage dans le processus de réconciliation nationale en privilégiant la synergie des actions, en mettant en place un observatoire de la réconciliation nationale, en renforçant la communication sur les priorités de la réconciliation et de la justice transitionnelle, en encourageant les modes de résolution des conflits basés sur nos valeurs culturelles (Chefs traditionnels, chefs religieux) et en Insistant sur l'impérieuse nécessité de prendre en compte la question du Genre.

I-5. Le panel composé de NANAN NDEPO, secrétaire général de l'association des chefs et rois de Côte d'Ivoire, l'Imam DJIGUIBA, directeur de radio Al Bayane, président de la Fondation DJIGUI.



Guides religieux et garants de la tradition ont animé ce panel. Ainsi l'Imam CISSE Djiguiba, Directeur de la radio Al Bayane, Président de la Fondation Djigui et Nanan N'DEPO, secrétaire Général de l'association des chefs et rois de Côte d'Ivoire se sont tour à tour prononcés sur la crise post électorale et la réconciliation nationale.

Pour l'Imam CISSE Djiguiba, le mensonge, la calomnie et l'hypocrisie sont autant de maux à la base de la crise ivoirienne. Même la maison de Dieu n'y a pas échappé. NANAN N'DEPO ne dit pas le contraire lorsqu'il affirme que la société ivoirienne a perdu de ses valeurs cardinales qui unissaient et valorisaient l'ivoirien.

Les panelistes préconisent la mise en place d'un observatoire pour la laïcité, l'implication des chefs traditionnels dans le processus de réconciliation, la purification des terres ivoiriennes, la restauration de l'autorité traditionnelle par l'élaboration d'un statut des chefs traditionnels et enfin la promotion des mécanismes traditionnels de résolution de conflits basés sur les alliances inter-ethniques.

II- LES COMMUNICATIONS INDIVIDUELLES

II-1. La communication sur les droits de l'Homme et la réconciliation nationale en Côte d'Ivoire animé par Monsieur GUILLAUME NGUEFA, directeur intérimaire de la DDH- ONUCI

L'intervention de Monsieur Guillaume NGUEFA était organisée autour de trois points à savoir le contenu de la notion des droits humains, les mécanismes de la réconciliation et le cas ivoirien.

Abordant, le premier point, le directeur intérimaire de la Division des Droits de l'Homme de l' ONUCI a fait remarquer que les droits de l'homme sont un concept selon lequel tout être humain possède des droits universels, inaliénables, quel que soit le droit positif en vigueur ou les autres facteurs locaux tels que l'ethnie, la nationalité, l'orientation sexuelle ou la religion. Ils sont donc consubstantiels à l'homme.

Aussi, le concept a-t-il connu une extension qu'il est nécessaire de relever. Il s'agit des trois voire quatre générations des droits humains.

La première génération est celle des droits de l'homme civils et politiques ;
Deuxième génération : droits économiques et sociaux ; Troisième génération :
droits de solidarité ; Quatrième génération : droits globaux.

En ce qui concerne les mécanismes de la réconciliation, le directeur a rappelé que les expériences en la matière montrent la nécessité de concilier justice traditionnelle et justice moderne. Dans tous les cas, il s'agit d'une justice différente de la justice appliquée en temps normal. D'où l'idée de « justice transitionnelle ».

C'est dans ce sens qu'il a espéré que les expériences du Libéria, de la Sierra-Leone, de l'Afrique du Sud, du Togo pour ne citer que celles-là puissent éclairer le peuple ivoirien. Dans la même perspective, il a souhaité que les OSCs puissent également jouer un rôle fondamental comme l'ont démontré les expériences susmentionnées.

II-2. La communication de Monsieur KEBE Yacouba sur « La responsabilité des médias dans le processus de la réconciliation nationale en Côte d'Ivoire ».

L'intervention de Monsieur KEBE Yacouba, Président du Fonds de Soutien et de Développement de la Presse (FSDP), s'est articulée sur trois points : - le journalisme ou le recours aux fondamentaux du métier ; la nécessité d'accompagner le processus de réconciliation nationale ; la responsabilité sociale des journalistes.

Avant d'aborder le premier point, Monsieur KEBE a défini la notion de média. Cette notion, selon lui vient du mot latin medium qui signifie intermédiaire. Elle est passée du concept de mass médias dans les années 50 en référence au triangle Presse, Radio et télévision à celui de média tout cours depuis que le

canadien Marshall Mc Luhan a développé, dans les années 70 sa théorie sur le « village global ». Aujourd'hui, la notion a un sens très large. C'est pourquoi, dans le cadre de son intervention le président du FSDP a souhaité limiter la notion à la responsabilité des médias classiques (radio, presse et télévision).

Analysant le premier point, Monsieur KEBE a indiqué que **la presse ivoirienne est globalement restée partisane**. Les médias de service public abusivement appelés médias d'Etat n'ont été ni neutres, ni professionnels dans leur traitement de la crise ivoirienne.

Cette piètre image explique certainement pourquoi l'ensemble de la presse écrite ivoirienne ne vend pas plus de 120.000 journaux par jour. Pourtant dans les années 80 le quotidien Fraternité Matin à lui seul vendait le même nombre.

L'ensemble Le public est donc en droit d'exiger de ces médias des informations professionnellement bien traitées et politiquement irréprochables. Au demeurant, le journaliste doit se laisser pénétrer par certains principes notamment publier des informations vérifiées et recoupées, éviter la calomnie et les accusations sans fondements, éviter toute apologie des crimes et de guerre et respecter la dignité de la personne humaine. La nécessité d'accompagner la réconciliation nationale autorise à identifier les vrais propriétaires des journaux et de les approcher pour qu'à leur tour ils acceptent de demander aux journalistes d'accompagner la CDVR.

Quant à la responsabilité sociale des journalistes, monsieur le président du fonds de soutien et de développement de la presse soutient qu'il faut faire accepter aux journalistes qu'une information, même fondée et recoupée ne doit en aucun cas être diffusée si elle doit entraîner des violences graves tels que les conflits inter communautaires. Le principe de précaution, dans ce sens, devrait

prévaloir dans le traitement de ce type d'information comme c'est le cas, ailleurs, dans l'industrie pharmaceutique ou alimentaire.

La liberté d'informer, revendiquée dans les codes et chartes des journalistes, doit s'arrêter là où, la vie d'un être humain, d'une communauté humaine et la cohésion d'une nation sont clairement menacées.

Pour le Président, accepter d'accompagner le processus de réconciliation, c'est aussi accepter de renoncer à tous ces excès.

II- 3. La communication du professeur Alioune TINE sur « l'Afrique et la CPI : quel enseignement pour la Côte d'Ivoire en période de réconciliation nationale ».

Le communicateur a structuré son intervention autour de quatre éléments essentiels à savoir les différentes étapes de l'archéologie de la justice pénale internationale, les étapes de la lutte contre l'impunité dans le monde, la Cour Pénale Internationale et enfin l'Afrique et la mondialisation de la lutte contre l'impunité.

Le communicateur a d'abord fait le constat suivant : « chaque fois que l'on a ressenti la nécessité de créer une juridiction pénale internationale, c'est à la suite d'un conflit armé qui a entraîné des crimes abominables ». De là, le professeur Alioune TINE a relevé les différentes étapes qui ont jalonné la création de la CPI.

Ainsi, première tentative de création d'une Cour Pénale Internationale identifiée dans l'histoire de l'humanité date de 1414 avec le jugement du Seigneur PETER VON HAGEBACH. Il s'agit d'un procès qui avait réuni vingt sept (27) juges provenant d'Allemagne, de Suisse, et d'Autriche et dont l'acte d'accusation

porte sur « la violation de la loi de Dieu et des hommes » c'est-à-dire le « pillage, homicide et diverses exactions »

La deuxième étape est la poursuite de GUILLAUME II pour crime contre la paix, l'équivalent des crimes de guerre qui cependant a avait réussi à s'échapper. La troisième étape capitale pour la mise en place de la CPI réside dans les crimes atroces et abominables qui ont entraîné la *Shoa* et l'holocauste. Ces crimes ont suscité une indignation universelle et permis de provoquer la création de deux tribunaux internationaux ad-hoc : le Tribunal de Nuremberg le 8 aout 1945 et le Tribunal de Tokyo en 1946.

La guerre froide bloque le projet de la Cour Pénale Internationale pendant plus d'une trentaine d'années. Mais l'histoire de la CPI se confond avec celle de la lutte contre l'impunité. C'est pourquoi la deuxième partie de son intervention a été consacrée à la lutte contre l'impunité dans le monde.

Les premiers jalons de mise en place d'une CPI vont se dessiner :

- A partir de 1989, après la chute du Mur de Berlin, on entre dans la lutte internationale contre l'impunité,
- En 1994 la CDI propose un projet de statut de la CPI à la 9^o session de l'Assemblée Générale des Nations Unies,
- En décembre 1995, les Nations Unies créent le Comité préparatoire des Nations Unies pour la création d'une CPI

Il se réunit deux fois en 1996. Au terme de 4 réunions, s'est tenue la conférence diplomatique de Rome pour la création de la CPI du 15 au 17 juillet 1998 au siège de la FAO à Rome.

Les crimes visés par la CPI sont **Le génocide (article 6), Le crime contre l'humanité (article 7), Les crimes de guerre (article 8).**

Abordant le dernier point de son intervention, « l'Afrique et la mondialisation de la lutte contre l'impunité », le continent africain n'a pas pu s'adapter face à la lutte contre l'impunité pour des raisons qui tiennent à plusieurs facteurs.

Au total, le communicateur a dénoncé la dépendance de la CPI qui résulte de la faiblesse des institutions démocratiques et tout particulièrement la faiblesse des juridictions nationales trop dépendantes d'un exécutif fort trop jaloux de ses pouvoirs. Peu de pays ont su profiter des transitions démocratiques pour construire des institutions fortes et équilibrées.

Pour y remédier le communicateur a fait les recommandations suivantes :

- Construire de nouvelles alternatives démocratiques, consensuelles susceptibles d'assurer la paix, la sécurité et la stabilité ;
- Construire une souveraineté judiciaire africaine de manière à doter nos institutions juridiques nationales ou régionales capables de juger sur le continent nos élites politiques et militaires accusés de crimes visés par la CPI ;
- former les juges, les avocats, et les élites politiques et militaires sur les enjeux d'une CPI et la construction d'une souveraineté judiciaire nationale ;
- renforcer les juridictions panafricaines notamment la Cour Africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- renforcer la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
- contribuer à la création d'une société civile forte responsable, bien formée et respectée des Etats et des populations pour qu'elle joue correctement son rôle dans tous les domaines sur le Continent.

II-4. La communication de Mme Claudine AHIANO, Coordinatrice du WANEP/ TOGO, membre de la CVJR du TOGO

Trois points essentiels ont structuré la communication de Mme Claudine AHIANO : le rappel du contexte de la création de la commission, l'organisation et le fonctionnement ainsi que les bonnes pratiques à retenir.

S'agissant du contexte qui a présidé à la création de la CDVJR, Mme Claudine AHIANO a indiqué que l'élément principal est l'histoire politique du Togo qui a toujours été émaillée de violences depuis l'époque coloniale jusqu'à la proclamation de l'indépendance en 1958.

Ces violences ont continué et se sont manifestées sous plusieurs formes et d'intensités différentes selon les moments ; et l'observation a été faite que cela s'accroît surtout en période électorale. Le point culminant de ces violences a été atteint lors de l'élection présidentielle de 2005.

Face à cette situation, les acteurs de la vie sociopolitique du Togo ont signé le 20 août 2006, l'Accord Politique Global (APG) après 11 tentatives infructueuses lequel accord en ses points 2.2.2 et 2.4 ont consacré la mise en place d'une Commission Vérité, Justice et Réconciliation. Ainsi le 25 février 2009 par un décret pris en Conseil des Ministres, la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) a été créée. Le mandat de la CVJR est de proposer des mesures susceptibles de favoriser le pardon et la réconciliation nationale.

Pour y arriver, elle doit rechercher la vérité sur les abus et les violations des droits humains à caractère politique, aider d'une part, les victimes à guérir de leurs traumatismes, d'autre part, les présumés coupables à soulager leur conscience en relatant leurs versions des faits et en demandant pardon. Cette vérité est à rechercher sur une période qui va de 1958 à 2005, soit 47 années à passer en revue.

Pour ce qui est du fonctionnement de la Commission, il doit ses atouts par sa cohésion interne. La commission pour sa crédibilité a signé un contrat de transparence avec les Médias et les autres acteurs. Avec la gestion des sous-commissions, les tâches ont été bien réparties et chacun joue son rôle et gère le personnel affecté à sa sous-commission de telle sorte qu'il n'y a pas eu d'empiétement jusqu'ici. C'est pour nous un véritable acquis.

Chaque étape est précédée de formation des commissaires et du personnel, pour que chacun soit au même niveau de formation et d'information. Pour être efficace, la CVJR a bénéficié de l'expérience d'autres pays : Ghana, Maroc, Afrique du Sud, Pérou, Libéria, Sierra Léone.

Les bonnes pratiques à partager avec la CDVR sont multiples. Il s'agit de :

- recrutement des hauts cadres de la CDVR au sein de la société civile
- la mobilisation de la société civile en une coalition dénommée: Plateforme pour la Justice Transitionnelle pour accompagner les travaux de la CVJR.

Périodiquement, tant que le calendrier le permet, il y a une rencontre soit avec toute la commission, soit avec les membres individuellement, pour partager la vision, les craintes et les aspirations des victimes, témoins et présumés auteurs ; la documentation des violations des droits de l'homme par les ONG de défense des DH.

III- LES TRAVAUX EN ATELIER

III-1. L'atelier relatif au foncier rural

Le premier qui a regroupé dix participants a permis de mener des réflexions sur le foncier rural. De leurs travaux, il ressort que la question foncière doit être revisitée. Car l'on observe, malgré l'adoption de la loi de 1998, une rupture de la cohésion sociale dans les zones forestières du fait des conflits autour de l'occupation des terres ; une méconnaissance des textes juridiques notamment la loi de 1998 ; une instrumentalisation du débat sur la terre ; une manipulation de la jeunesse rurale à des fins politiques. Face à ces maux qui minent la coexistence du droit moderne avec le droit coutumier, les participants de l'atelier ont fait plusieurs recommandations.

III-2. L'atelier sur la défense nationale et réforme de la sécurité

L'atelier a eu pour objet de réflexion « **la défense nationale et réforme de la sécurité** ». Les participants ont essayé de poser le diagnostic de la sécurité en Côte d'Ivoire. Il ressort de leurs réflexions que la défense nationale et la sécurité sont en péril. Plusieurs arguments leurs ont permis de confirmer cette thèse. Il s'agit entre autres de l'effectif non contrôlé de l'armée, de la persistance de l'indiscipline au sein de celle-ci, de l'absence de professionnalisme et des conditions douteuses d'accès au métier des armes. De tout ce qui précède, les panelistes ont élaboré des recommandations tenant à une réforme de l'armée et surtout une éducation à l'éthique et à la déontologie.

III-3. Atelier sur « médias et démocratie »

Ce panel a planché sur le thème « **médias et démocratie** ». IL ressort de leurs travaux que les professionnels des médias sont très peu enclins au respect des règles déontologiques. En témoigne l'exacerbation de la violence, l'incitation à la haine et à l'incivisme.

Pour renverser la situation, les participants ont formulé des recommandations tendant à encourager entre autres la libéralisation de l'espace audio-visuel et la responsabilisation des patrons de presse.

III-4. Atelier sur « les expériences de réconciliation en Afrique : quelle leçon pour la CDVR ? »

Cet atelier a réfléchi sur « **Les expériences de réconciliation en Afrique : quelles leçons pour la CDVR ?** ».

S'appuyant sur l'expérience de la CVJR du TOGO, les réflexions de cet atelier ont permis de saisir la place irréductible des OSCs dans tout processus de réconciliation nationale. Aussi, ont-ils déploré l'absence de consultations préalables à la mise en place de la CDVR. Ils ont souhaité une collaboration de la Commission avec les acteurs de la société civile et la décentralisation de l'institution.

III-5. Atelier sur « La réactualisation du plan d'action des OSCs avec la CDVR ».

Au cours des travaux de cet atelier, il a été passé en revue le plan d'action stratégique élaboré dans le cadre du colloque organisé par le WANEP les 24 et 25 août 2011 à Abidjan.

En effet, la collaboration OSCs/ CDVR nécessite un plan d'action stratégique consensuel. Lors de son colloque, le WANEP-CI a pu poser les jalons de ce plan. Le présent colloque a permis de l'enrichir en identifiant les actions à mener et les résultats à atteindre.

CONCLUSION

L'opportunité d'organiser le colloque s'est justifiée par la grande mobilisation des OSCs.

Aussi, la qualité des communications a-t-elle permis de saisir les enjeux du processus de réconciliation nationale. Mais surtout, le colloque aura contribué à montrer l'intérêt de la synergie d'actions entre la CDVR et les OSCs.

Les participants, en outre, ont vu leurs capacités renforcés dans certains domaines tels que la justice transitionnelle. Et les pistes de réflexion dégagée par ceux-ci témoignent également de leur aptitude à appuyer les actions de la CDVR.

GALERIE PHOTOS



Bannière de présentation du Colloque International



De gauche à droite : Messieurs **Wodjo TRAORE**, Coordonateur de la COSOPCI, **Franck KOUASSI** de la CDVR, **SEM Ambroise Niyonsaba**, Représentant Spécial de la Commission de l'UA et **M. Néné Bi BOTTY**, Président du Comité Scientifique



Monsieur **Wodjo TRAORE**, Coordonateur de la COSOPCI et
Monsieur **Franck KOUASSI**, Représentant du Président de la CDVR



S.E.M Ambroise Niyonsaba, Représentant Spécial de la Commission de l'UA,
Parrain du Colloque



De gauche à droite : Messieurs **Léon Désiré ZALO**, Directeur du foncier et du Cadastre rural, **Wodjo Fini TRAORE**, Coordonateur de la COSOPCI et **Néné Bi BOTTY**, Président du Comité Scientifique



Mme **Marie MBOUNDZI** de l'UA et Mme **Claudine AHIANYO**, Membre de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation du Togo



Communication de M. **KEBE Yacouba**, Président du Fonds National de la Presse modérée par M. **Guillaume GBATO**, SG SYNAPPCI.



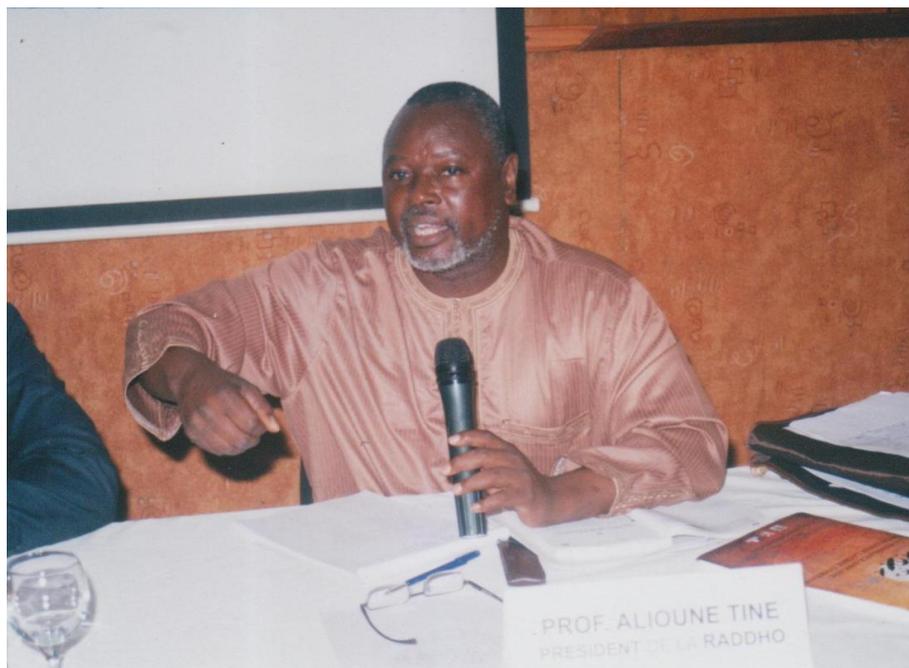
Vue des participants



Communication de **M. Guillaume N’GUEFA**, Directeur Intérimaire de la DDH-ONUCI modérée par **M. OKOU LEGRE**, Président de la LIDHO.



Communication du **Colonel YAO YAO Jules**, Inspecteur des Armées modérée par **M. FALLET**, Magistrat.



Professeur **Alioune TINE**, Président de la RADDHO lors de sa communication : « L’Afrique et la CPI »



Monsieur **Wodjo Fini TRAORE**, Coordonateur de la COSOPCI, lors de son allocution à la cérémonie d’ouverture



Panel des chefs religieux et traditionnels : Imam **CISSE Djiguiba**, Directeur de Radio Al Bayane et Nana **N'DEPO Didace**, Secrétaire Général des Rois et Chefs traditionnels



M. NENE BI BOTTY, Professeur Agrégé, Président du Comité scientifique



Le panel des têtes de pont des organisations de la Société Civile : **REPSFECO, CSCI, FOSCAO/CI, WANEP/CI, COFEMCI, CICPI, RAIDH**



Vue des personnalités qui ont rehaussé de leur présence cette activité – M. le Juge FALLET procureur, Le bâtonnier Me KONE Mamadou, Mme Marie MBOUNZI fonctionnaire bureau de liaison Union Africaine CI



De gauche à droite : M. **Wodjo Fini TRAORE**, **DIGBEU CRAVATE** Artiste **commédien**, Colonel **YAO YAO Jules**, Professeur **Alioune TINE** et **Dr Marie-Paule KODJO**



Photo de famille

ANNEXES

PROGRAMME DU COLLOQUE INTERNATIONAL

Thème : Participation de la Société Civile Ivoirienne au processus de réconciliation nationale

Jour 1 (Lundi 28 Novembre 2011)

8h - 8h30 : Accueil et installation des invités

8h30 – 9h45 : Cérémonie d'ouverture

- 1- Mot de bienvenue du Coordonnateur Général de la COSOPCI, **M. TRAORE WODJO FINI**
- 2- Mot du Président du comité scientifique, **M. NENE BI BOTTY**,
Professeur agrégé de Droit Public
- 3- Mot du Parrain, **S.E.M AMBROISE NIYONSABA**, Représentant
Spécial du Président de la Commission de l'Union Africaine en Côte
d'Ivoire
- 4- Allocution d'ouverture par le Président du colloque, **S.E.M le Premier
Ministre CHARLES KONAN BANNY**

9h45 – 10h : **Pause café**

10h – 11h : Communication 1 : « La question du foncier rural et la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire » (**M. LEON DESIRE ZALO, Magistrat, Directeur du foncier rural au Ministère de l'agriculture**) et (**Professeur NENE BI BOTTY, Professeur Agrégé de Droit Public**)

Modérateur : Mr Traoré Wodjo Fini, Coordonnateur Général de la COSOPCI, Membre de l'ECOSOCC de l'UA

11h – 12h : Communication 2 : « La réforme du secteur de la sécurité et l'édification d'une paix durable en Côte d'Ivoire » (**Colonel YAO YAO JULES, inspecteur général des armées de l'ordre des avocats de Côte d'Ivoire**) et (**M.BRAHIMA SANGARE, Ancien secrétaire général du PNRRC**)

Modérateur : Le Procureur Fallet, PCA APDH

12h – 13h : Communication 3 : « Quelle réforme du secteur de la justice pour la consolidation du droit en Côte d’Ivoire » (**Me KONE MAMADOU, Ancien Bâtonnier de l’ordre des avocats de Côte d’Ivoire**) et (**Le juge MALAN, Président de Transparency Justice**)

Modérateur : Me Traore Drissa Vice Président de la CNDH-CI

13h – 14h : **Pause Déjeuner**

14h – 15h : Communication 4 : « Droits de l’Homme et réconciliation nationale en Côte d’Ivoire » (**M. GUILLAUME N’GEFA, Directeur intérimaire de la DDH-ONU**) et (**Dr CHARLES YAOVI DJREKPO, Directeur résident du NDI**)

Modérateur : Okou Légré, Président de la LIDHO

15h – 15h45 : Communication 5 : « Responsabilité des médias dans le processus de la réconciliation nationale en Côte d’Ivoire » (**M. KEBE YACOUBA, Président du Fonds National de la Presse**)

Modérateur : Guillaume Gbato, Secrétaire Général du SYNAPPCI

15h45 – 16h : **Pause café**

16h – 17h : Communication 6 : « Responsabilité des partis politiques dans le renforcement des institutions et l’édification de la démocratie en Côte d’Ivoire » (**M. KOULIBALY MAMADOU, Président de LIDER**) et (**M. ANAKY KOBENAN, Président du MFA**)

Modérateur : TRAORE WODJO FINI Coordonnateur General et Secrétaire général du Cluster politique de l’ECOSOCC

Jour 2 (Mardi 29 Novembre 2011)

9h – 9h45 : Communication 7 : « Responsabilité de la famille, de la femme et de la jeunesse dans le processus de réconciliation nationale en Côte d’Ivoire » (**Mme KABA YAYA FOFANA, Directrice du Genre au Ministère de la Famille, de la Femme et de l’Enfant**)

Modérateur : Me Bitty Kouyaté Christiane, Présidente de WILDAF CI

9h45 – 10h30 : Communication 8 : « L’Afrique et la CPI : quel enseignement pour la Côte d’Ivoire en période de Réconciliation Nationale» (**M. ALIOUNE TINE, Président de la RADDHO / Sénégal**)

Modérateur : Mr Ali Ouattara Président de la CI-CPI

10h30 – 10h45 : **Pause café**

10h45 – 11h30 : Communication 9 : « Le mode opératoire de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation du TOGO : quel enseignement pour la CDVR de Côte d’Ivoire » (**Mme CLAUDINE AHIANO, Coordinatrice du WANEP /Togo, membre de la CDVJR / Togo**)

Modérateur : Mme Mbounzi Marie, Chargée des questions Sociale au Bureau de l’UA Abidjan CI

11h30 – 13h : Panel composé des Coordonnateurs de la COSOPCI – du FOSCAO-CI – du RAIDH – de la CSCI – du COFEMCI – du WANEP et du REPSFECO (**Regard des ONG Ivoiriennes sur la Réconciliation Nationale**)

Modérateur : Mme Seri Hortense chercheuse

13h – 14h : **Pause Déjeuner**

14h – 15h : Regard des Guides Religieux et Traditionnels sur la Réconciliation Nationale (**NANAN N’DEPO, Secrétaire Général de l’Association des Chefs et Rois de Côte d’Ivoire – (M. CISSE DJIGUIBA, Directeur de la Radio Al Bayane, Président de la Fondation Djigui) – (Révérend Bishop EDIEMOU BLIN JACOB de l’église Céleste)**)

Modérateur : Mr Adjoumani Pierre, Vice Coordonnateur de la COSOPCI

15h – 16h : Débat

16h – 16h15 : **Pause café**

16h – 17h15 : Débat (suite)

Jour 3 (Mercredi 30 Novembre 2011)

9h – 9h15 : Constitution des groupes d'Atelier

Groupe1 : « Foncier rural, Droits de l'Homme et réconciliation nationale »

Groupe2 : « Défense nationale et réforme de la sécurité »

Groupe3 : « Médias et démocratie »

Groupe4 : « Les expériences des processus de réconciliation en Afrique : quelle leçon pour la CDVR de Côte d'Ivoire »

Groupe5 : « Réactualisation du plan d'action des OSC avec CDVR (colloque WANEP- 20 recommandations de la CDVR).

10h15 – 10h30 : **Pause café**

10h30 – 11h30 : Travaux en Atelier (suite)

11h30 – 12h30 : Plénière

12h30 – 13h30 : **Pause Déjeuner**

14h – 15h : Cérémonie de Clôture

- 1- Mot de Clôture du Président du comité scientifique, **M. NENE BI BOTTY**, Professeur agrégé en Droit Public
- 2- Allocution du Coordonnateur Général de la COSOPCI, **M. TRAORE WODJO FINI, Honorable membre de l'ECOSOCC DE L'UA**
- 3- Mot de clôture du Parrain, **S.E.M AMBROISE NYIONSABA**
Représentant de l'Union Africaine
- 4- Mot de clôture du Porte parole du Président du colloque, **S.E.M le Premier Ministre CHARLES KONAN BANNY**

15h – 15h15 : **Pause café**

15h15 – 16h : Conférence de Presse et fin du colloque

LES ALLOCUTIONS

I- ALLOCUTION DU PORTE-PAROLE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DIALOGUE, VERITE ET RECONCILIATION



Mesdames et Messieurs,

Le président Charles Konan Banny, Président de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation aurait aimé prendre personnellement part à cette cérémonie qui marque l'ouverture de votre colloque international, mais des contraintes indépendantes de sa volonté ne l'ont pas permis.

Il est cependant de tout cœur avec cette auguste assemblée et me charge de vous délivrer son message.

Mesdames et Messieurs,

La Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation est heureuse d'avoir été conviée à prendre part à vos travaux dont les résultats sont destinés à alimenter sa banque d'idées et de données.

En effet, le rapport du colloque interne organisé par la COSOPCI au mois de Juin 2011 stipule que les conclusions du présent colloque seront proposées à la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation.

La satisfaction de la CDVR est d'autant plus grande que le champ de réflexion choisi par vos assises correspond à la porte d'entrée des activités de la commission telles qu'elles ont été définies dans son plan d'action stratégique.

Mesdames et Messieurs,

Depuis au moins une décennie, les autorités ivoiriennes ont pris la mesure de la crise sociale que vit la Côte d'Ivoire. C'est pourquoi elles ont institué des forums dont l'objet était de mettre en lumière les origines de la déchirure sociale afin d'y porter remède.

Malheureusement, en dépit de ces efforts, la fracture sociale s'est accentuée jusqu'à la guerre postélectorale qui a causé tant de dégâts dans notre pays.

Les efforts de compréhension du phénomène qui a conduit aux différentes crises meurtrières qui ont marqué cette dernière décennie ont permis d'accumuler une littérature abondante sur la question.

Ces tentatives d'éclairage feront l'objet d'une revue critique de la part de la CDVR en vue d'en affiner les résultats au regard des derniers développements politiques et sociaux.

Le colloque organisé par la COSOPCI va ajouter des données complémentaires à la bibliothèque existante et la CDVR s'en réjouit.

C'est de la multiplication des points de vue que naît la vérité grâce à la laquelle la réconciliation entre les fils et les filles de la côte d'ivoire pourra être envisagée avec optimisme.

Mesdames et messieurs vous avez choisi de regarder courageusement la côte d'ivoire telle qu'elle est. Les questions dont vous aller discuter sont d'une grande pertinence puisse qu'elles touchent du doigt les causes de la désintégration de l'unité nationale. Le foncier rurale, la sécurité, la justice, la pratique politique sont autant de questions qui, pour n'avoir pas été résolus, ont hâté la survenu du conflit inter-ivoirien. Ces sources du conflit sont connues, mais nous sommes persuader que vous allez nous en proposer une nouvelle

lecture et, pourquoi pas ? Découvrir des pistes nouvelles pour aboutir à une solution satisfaisante.

Que vous ayez réussi à rassembler en ces assises aussi bien des chefs traditionnels que des guides religieux, des spécialistes que des leaders politiques ; que vous ayez même obtenu la participation des membres de commissions vérité et réconciliation d'autres pays, est de bon augure.

Votre colloque aura ainsi la capacité de traiter des problèmes concrets et d'apporter une contribution inestimable à la réalisation du plan d'action de la commission Dialogue, vérité et Réconciliation.

Nous sommes demandeurs de telles contributions .Nous sommes demandeurs parce que nous savons que succès de notre entreprise dépend de son caractère inclusif et de sa collaboration avec les organisations représentatives de la société ivoirienne.

Mesdames et Messieurs, le président de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation attend beaucoup de vos assises parce que vous vous engagez par anticipation sur le terrain que son équipe aura à défricher. Votre éclairage sera à ce moment-là extrêmement précieux pour nous

C'est. Pourquoi nous encourageons votre initiative et formons le vœu que votre colloque s'attaque sans complaisance aux questions que vous avez soulevées.

Dans cette attente, au nom du Président de la Commission Dialogue, Vérité et réconciliation, je déclare ouvert le colloque de la Coalition de la Société Civile pour la paix et le développement démocratique en Côte d'Ivoire consacré au processus de réconciliation nationale dans notre Pays.

Et je souhaite plein succès à vos travaux.

Je vous remercie

Fait à Abidjan le 28 Novembre 2011

Franck Kouassi SRAN
Porte-parole du Président de la CDVR,
Chargé des stratégies de communication

**II-ALLOCUTION DE S.E.M. Ambroise Niyonsaba,
Représentant Spécial du Président de la Commission de
l'Union Africaine en Côte d'Ivoire, Parrain du Colloque**



Excellences,

Mesdames,

Messieurs,

Je voudrais d'abord saluer toutes les personnalités présentes, tous les invités, les animateurs du colloque et les participants. C'est pour moi un plaisir et un privilège de vous adresser ce mot en qualité du parrain du colloque. Les organisateurs m'ont fait l'amitié de me choisir, non pas à cause d'un mérite particulier ou d'une contribution matérielle quelconque, mais en ma qualité de Représentant Spécial du Président de la Commission de l'Union Africaine, témoignant ainsi de l'estime et de la confiance qu'ils ont envers notre organisation continentale.

L'Union Africaine, en effet, a accompagné les Ivoiriens tout au long du processus de sortie de crise et s'est investi, dès l'éclatement de la crise postélectorale, afin d'éviter à la Côte d'Ivoire, l'épreuve de la guerre. Chacun d'entre vous se souvient sans doute, du ballet de hautes responsabilités qui sont venus à Abidjan pour tenter de convaincre le perdant de l'élection présidentielle, à reconnaître sa défaite. Malheureusement, le résultat ne fut pas à la mesure des efforts. Moi même et ma petite équipe du Bureau de liaison de l'UA, avons vécu avec vous, sans la moindre protection, comme vous, les heures chaudes de la bataille d'Abidjan.

Afin de manifester leur solidarité au peuple ivoirien et à ses dirigeants, plusieurs délégations de l'UA ont séjourné en Côte d'Ivoire depuis la fin de la guerre. Je citerais pour commencer la présence de S.E.M. Jean Ping, Président de la Commission de l'UA, à la cérémonie d'investiture de S.E.M. Alassane Ouattara, Président de la République de Côte d'Ivoire. J'évoquerais ensuite la visite d'une délégation du Conseil de paix et de la Sécurité de l'UA (CPS), fin juillet 2011 et celle d'une forte mission d'experts multisectoriels du 5 au 12 novembre 2011. La semaine dernière, le Vice-président de la Commission de l'UA, était ici, à la tête d'une forte délégation de l'UA, à l'occasion du 2^{ème} Congrès des économistes africains, organisé conjointement par la Commission de l'UA et le Ministre d'Etat, Ministre du plan et du développement. Pour marquer l'importance que l'UA attache à la réconciliation nationale en Côte d'Ivoire, toutes ces délégations ont rencontré le Président de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation de Côte d'Ivoire et l'ont assuré d'une contribution prochaine de l'UA en cette matière. Notons également que la délégation du CPS et la mission d'experts multisectoriels ont tenu à s'entretenir avec des organisations de la société civile, y compris la COSOPCI.

Je me sens donc particulièrement à l'aise ce matin d'être avec vous pour féliciter la COSOPCI d'avoir pris l'initiative d'organiser ce colloque, pour encourager la CDVR dans sa noble mission de réconcilier les Ivoiriens et demander à la société civile et à tous les acteurs ivoiriens, de participer à cette œuvre salutaire.

Etant moi-même citoyen d'un pays, le Burundi, qui a connu une longue crise de société avec, à la clé, une guerre civile sanglante, je souhaiterais, en

guise de contribution à ce colloque, faire un commentaire et apporter un témoignage.

COMMENTAIRE

La réconciliation n'est pas une chose facile ; elle ne va pas de soi.

L'homme est plutôt enclin à se venger ; « œil pour œil, dent pour dent » ; cela correspond davantage à notre fibre intérieure. Imaginer un chef de village s'adressant à ses populations à ces termes : « mes chers frères, les gens du village voisin sont venus nous attaquer de nuit, ils ont brûlé nos maisons, ils ont massacré nos enfants et violé nos femmes, mais... nous devons leur pardonner ». Croyez-vous qu'il sera applaudi ou qu'il sera suivi ? Ceux qui crieront à la vengeance deviendront plus populaires.

Et pourtant la réconciliation est plus raisonnable ; elle est plus intelligente.

Un dicton de chez nous (qui a sans doute son équivalent dans les langues ivoiriennes) dit : « les vengeances réciproques exterminent les familles ». La réconciliation est donc davantage une affaire de raison, avant d'être une affaire de cœur. Elle a besoin d'un leadership qui la pense et l'organise.

Au Burundi, dans les années quatre-vingt-dix, en prélude à la démocratisation qui allait suivre, le gouvernement a organisé une campagne en faveur de l'Unité Nationale. Ce thème était omniprésent, dans les discours, dans les réunions, dans les chansons et les danses. Un ami à moi, de surcroît un cousin, fit scandale et sensation en publiant dans la presse privée (naissante), un article au titre provocateur : « ubumwe s'urugoto » ; ce qui veut dire à peu près « l'unité n'est pas un somnifère ». Dans le corps du texte, il expliquait que le pays n'avait pas besoin d'incantations (chants et danses) sur l'unité, mais plutôt de solutions au problème (ou comportements) qui compromettait l'unité nationale. Mon frère avait quand même partiellement tort parce que les danses et les chansons peuvent véhiculer des messages importants pour la cohésion nationale ; néanmoins sur le fond, je crois qu'il avait raison : En face d'une crise de société, il est important de chercher à savoir quelle est la nature du conflit (qui sont en conflit et pourquoi). De manière particulière, il faut s'interroger

pour savoir s'il s'agit d'un problème des politiciens, des populations, ou des deux à la fois (et lesquels).

Il convient de se féliciter que dans le cas de la Côte d'Ivoire, les autorités ivoiriennes ont déjà défini leur vision : **la réconciliation sera bâtie sur la vérité obtenue à travers le dialogue** ; dialogue qui sera organisé et encadré par la CDVR. J'imagine que l'organisation sera décentralisée et ouverte à de multiples initiatives, notamment à celle de la société civile (comme celle-ci). Il est essentiel d'avoir un dialogue libre, dans tous les sens (pas à sens unique), où chacun peut dire sa vérité, se décharger du poids qui alourdit son cœur, mais aussi apprendre la vérité des autres, y compris qui lui demandent des comptes.

TEMOIGNAGE

Pour témoigner de la force du dialogue, je voudrais à présent vous faire part d'une expérience que j'ai personnellement vécue :

- Le Burundi avait organisé des élections démocratiques en juin 1993 opposant les deux principales forces politiques d'alors, à savoir le FRODEBU avec son candidat Melchior Ndadaye (un hutu) et l'UPRONA avec son candidat Pierre Buyoya (un tutsi, président en exercice).
- Melchior Ndadaye et le FRODEBU avaient gagné les élections et Pierre Buyoya avait reconnu sa défaite.
- Trois mois après sa victoire, le Président Ndadaye fut assassiné et la guerre civile éclata causant des morts par dizaine de milliers, des réfugiés et des PDI par centaines de milliers.
- Le pays était devenu ingouvernable malgré plusieurs tentatives d'arrangements entre les forces politiques et Pierre Buyoya revint au pouvoir en juillet 1996 par un coup d'Etat qu'il qualifia pudiquement de « changement ».
- C'est dans ce contexte qu'au cours du dernier trimestre de l'année 1997, le Président Buyoya désigna, dans la plus grande discrétion, trois personnalités de son camp (tutsi et membres de l'UPRONA) et demanda au FRODEBU de choisir trois représentants (hutu membres

du FRODEBU) pour former une équipe de six personnes chargées de dialoguer et de trouver une solution de sortie de la crise.

- Nommé récemment Ministre du Processus de paix, je faisais partie de l'équipe en tant chef de fil du groupe Buyoya_tutsi_UPRONA.
- Au début, nos débats étaient tendus, mais petit à petit, ils sont devenus normaux, sérieux et constructifs six mois plus tard, après avoir analysé la question sous tous ses angles, nous avons non seulement vécu une expérience extraordinaire mais nous avons également une connaissance approfondie de la nature du conflit politico-ethnique qui gangrenait le pays et nous étions en mesure de présenter nos propositions.
- Nous avons pu acquérir un niveau de connaissance mutuelle qui a, non seulement fondé une amitié profonde, mais également permis de savoir ce que les uns et les autres étaient prêts à accepter pour retrouver une vie commune normale. Nous connaissions à fond les aspirations, les peurs et les frustrations de chaque partie. L'occasion nous avait été donné d'entendre les confidences qui, à l'époque, ne passaient pas la barrière étanches des ethnies (ce que l'on murmurait en cachette aux seuls membres de son ethnie). Nous étions arrivés au stade d'en rire et de plaisanter sur les tabous d'hier.
- Le résultat de nos réflexions fut porté à la connaissance des états-majors des partis politiques, dans des réunions publiques où les citoyens nous entendaient, étonnés, parler le même langage.

Cet exercice a permis :

- L'adoption d'une plate-forme politique commune et la mise en place d'un gouvernement d'unité nationale, comprenant les principales forces politiques (FRODEBU, UPRONA et d'autres partis politiques) ;
- Le début des négociations de paix à Arusha élargies aux groupes armés avec une médiation internationale (juin 1998) ;
- Le lancement d'un débat national sur tout le territoire (y compris les coins les plus reculés) ; débat organisé par le gouvernement (d'unité nationale) et par des organisations de la société civile. (fin du témoignage)

Permettez-moi, pour terminer, de saluer la richesse et la pertinence des thèmes choisis pour ce colloque, de remercier à nouveau les organisateurs du colloque de m'avoir conféré le titre de parrain, de réitérer mes encouragements à la CDVR en l'invitant à associer à son action toutes les bonnes volontés, particulièrement celles de la société civile, et de réaffirmer l'intérêt et la contribution prochaine de l'Union Africaine à la réconciliation nationale en Cote d'Ivoire.

Je vous remercie.

III- ALLOCUTION DE M. Wodjo Fini TRAORE, COORDONATEUR GENERAL DE LA COSOPCI



Excellence Monsieur le Premier Ministre, Président de la CDVR, Président du Colloque

Excellence Monsieur le Représentant Spécial du Président de la Commission de l'UA en Côte d'Ivoire, Parrain du colloque

Monsieur le Chef intérimaire de la Division des droits humains à l'ONUCI

Mesdames et Messieurs les représentants d'organisations internationales

Mesdames et Messieurs les représentants de la Société civile

Mesdames et Messieurs les Présidents des organisations de la Société civile, membres de la COSOPCI

Distingués invités, en vos rangs, grades et qualités respectives

Avant tout propos, je vous prie humblement de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de tous nos compatriotes disparus lors des différentes crises que notre pays a vécu.

Merci !

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi d'exprimer notre gratitude et celle de la COSOPCI à S.E.M. Charles Konan Banny, Président de la CDVR pour avoir bien voulu rehausser de sa présence cette cérémonie d'ouverture.

Je voudrais également remercier S.E.M. le Représentant spécial de la Commission de l'UA pour son engagement aux cotés de la Côte d'Ivoire pour la paix et la consolidation de la démocratie.

J'associe à cet hommage le Professeur Alioune TINE, Président de la RADDHO, Mme Claudine AHIANYO, membre de la CDVJR du Togo et M. Guillaume N'GUEFA, Directeur intérimaire de la DDH-ONUIC.

Nous tenons à remercier la fondation américaine NED sans l'appui de qui ce présent colloque n'aurait pas été.

Mesdames et Messieurs,

La COSOPCI, Coalition de la Société Civile pour la Paix et le Développement démocratique en Côte d'Ivoire, créée en 2003 est composée de 30 organisations de promotions de la démocratie et des droits humains en Côte d'Ivoire. Nos activités s'articulent autour de la promotion et la consolidation de la Démocratie, la Bonne Gouvernance et des Droits Humains, le renforcement de la cohésion intercommunautaire et la contribution à l'organisation d'élections libres, justes, ouvertes et transparentes en Côte d'Ivoire.

Notre pays, la Côte d'Ivoire se remet progressivement d'une succession de crises aigues qui ont fait de nombreuses victimes : 1999, 2000, 2002, 2004, 2010.

Malgré toutes ces conséquences, nous devons reconstruire notre pays à plusieurs niveaux : économique, institutionnel, politique, social et humain. La réconciliation et le pardon ne sont pas une option mais est l'unique option durable.

Mesdames et Messieurs,

Si l'homme est naturellement porté sur le changement qui apparaît toujours comme une rupture, notre action s'inscrit aussi dans une certaine continuité

quand on sait que l'histoire est un tout qui nous renvoie sans cesse à nous-mêmes.

La Côte d'Ivoire, pour son équilibre, sa stabilité, doit avoir le courage d'affronter son passé quel qu'il soit, d'interroger ceux à qui Dieu a confié les destinées du pays pendant un certain temps comme des hommes avec leurs forces et leurs faiblesses.

S'il est vrai que nous commettons tous des erreurs, ne dit-on pas que l'erreur est humaine ? S'il est vrai qu'il n'y a pas d'œuvre humaine parfaite, chacun de nous est appelé à plus de tolérance et de générosité pour que la cohabitation soit possible, que la réconciliation, indispensable à un nouveau départ, soit réalisée ici et maintenant.

Mesdames et Messieurs,

La création par le Président de la République S.E.M. Alassane Dramane OUATTARA de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation par ordonnance N° 2011-167 du 13 juillet 2011 pour œuvrer en toute indépendance à la réconciliation et au renforcement de la cohésion sociale entre toutes les communautés vivant en Côte d'Ivoire est un acte hautement historique et salutaire.

Au nom de la Société Civile ivoirienne, qu'il me soit permis de féliciter le Président de cette commission, S.E.M Charles Konan Banny pour son engagement à réussir cette lourde et importante tâche pour l'avenir de notre jeune nation. Son engagement à s'appuyer sur les organisations de la Société civile nous réjouit à plus d'un titre car il n'a cessé de le dire depuis sa nomination : les actions de la CDVR vont s'appuyer sur les organisations de la Société civile qui joue un rôle important dans les consultations et l'encadrement des populations locales.

Mesdames et Messieurs,

La Société civile, ne voulant pas rester en marge de telles opportunités, plusieurs actions ont été entreprises par des organisations :

-Le WANEP/CI qui a organisé un forum international en Aout 2011 sur le cadre de collaboration entre la CDVR et les organisations de la Société Civile

-La COFEMCI qui est en campagne depuis novembre 2011 pour une sensibilisation sur les droits de la femme, la réconciliation nationale et la cohésion sociale suivie de la mise en place des centres d'écoutes des femmes victimes d'exactions dans la région du Bas-Sassandra

-Le FOSCAO qui a initié un symposium sur la responsabilité de la Société civile dans le processus de réconciliation nationale et la consolidation de la paix au cours du mois d'Octobre 2011

-Et Le RAIDH qui a entamé depuis Octobre une documentation sur les violations des droits humains.

Le colloque qui nous réunit aujourd'hui, s'attèlera à réfléchir sur les thèmes qui pourront intéresser les ivoiriens lors de ce processus de réconciliation.

Alors plus de 11 communications seront présentées et feront l'objet de débat contradictoire comme le foncier rural, la sécurité intérieure et la défense nationale, la problématique des droits humains, la place des jeunes et des femmes dans cette phase de reconstruction nationale, la justice transitionnelle, la complémentarité CDVR et justice internationale, le mode opératoire des autres CDVR de la sous-région dont celle du Togo, etc.

Durant ces trois jours de travaux, plusieurs experts nationaux et internationaux exprimeront leurs opinions sur les thèmes précités pour que la société civile dans son ensemble identifie les activités qui pourraient intéresser la CDVR et les populations locales.

Alors un nouveau contrat social et humain sera possible entre nous grâce auquel la préservation des droits et des libertés de chacun sera notre affaire à tous, notre combat.

En attendant cette aube nouvelle qui va se lever sur notre pays, il nous appartient d'assurer compassion et réhabilitation pour les victimes et d'accorder le pardon aux bourreaux. Une justice d'équilibre et d'équité pour ne pas consacrer l'impunité et l'oubli mais surtout pour aboutir à la paix des braves.

La Côte d'Ivoire gagnera et personne ne perdra jamais. Si certains pensent que notre pays est sorti divisé après les élections du 28 Novembre à cause des enjeux

qu'elles comportent, je suis convaincu, pour ma part, qu'il en sortira plutôt fort et uni après les multiples actions de la CDVR que nous aurons soutenue.

Avec la foi et la ferme conviction que dégage son Président, les ivoiriens sortiront totalement réconcilier entre eux et avec leurs frères d'ici et d'ailleurs.

Ce sera alors le deuxième miracle ivoirien qui, comme en Afrique du Sud avec Nelson Mandela, aura permis, sous le signe de retrouvailles fraternelles, aux fils d'une même nation hier divisé, d'unir leurs forces, leurs différences, leurs talents, pour bâtir une société de prospérité, d'égalité, de fraternité et de tolérance où le mot Réconciliation vaut tout son pesant d'or : nous aussi nous le pouvons car nous le voulons tous.

Que Dieu bénisse la Côte d'Ivoire et les ivoiriens.

Je vous remercie.

LES COMMUNICATIONS

COMMUNICATION 1

Thème : « *Le mode opératoire de la Commission, Vérité Justice et Réconciliation du TOGO : quel enseignement pour la CDVR*

de Côte d'Ivoire »



Présenté par : **Mme Claudine Y. L. KPONDZO AHIANYO,**
Coordinatrice du WANEP /Togo, Membre de la CVJR / Togo

RAPPEL DU CONTEXTE

L'histoire politique du Togo a toujours été émaillée de violences depuis l'époque coloniale jusqu'à la proclamation de l'indépendance en 1958. La fête a été célébrée en 1960. Même après les indépendances, ces violences ont continué et se sont manifestées sous plusieurs formes et d'intensités différentes selon les

moments ; et l'observation a été faite que cela s'accroît surtout en période électorale. Le point culminant de ces violences, vous le savez tous, a été atteint lors de l'élection présidentielle de 2005.

Face à cette situation, les acteurs de la vie sociopolitique du Togo ont enfin signé le 20 août 2006, l'Accord Politique Global (APG) après 11 tentatives infructueuses. Dans cet Accord, il a été préconisé aux points 2.2.2 et 2.4 la mise en place d'une Commission Vérité, Justice et Réconciliation qui a pour objectif ultime d'œuvrer à la réconciliation nationale, à la paix civile et à la stabilité politique.

Cette décision d'en finir avec les démons de la division a poussé le gouvernement togolais avec l'appui de la Communauté internationale, à organiser une consultation nationale en vue de recueillir l'avis de la population sur des points pertinents du processus de justice transitionnelle à savoir :

- ✓ Nombre de commissions à mettre en place
- ✓ Mandat de la commission
- ✓ Période d'investigation
- ✓ Dossiers que doit connaître la commission
- ✓ Composition de la commission
- ✓ Profil idéal du Président de la commission
- ✓ Questions de justice, réparation et réconciliation

Et ces consultations se sont déroulées de façon participative à travers :

- ✓ Des Campagnes de sensibilisation
- ✓ Des entretiens individuels
- ✓ Des discussions en focus groups
- ✓ Des rencontres communautaires
- ✓ Des discussions sur le Web
- ✓ Des Réflexions de groupe

- ✓ Des enquêtes par des questionnaires, etc.....

C'est après remise du rapport des consultations que le gouvernement s'est penché sur l'organisation pratique de la mise en place d'une telle institution ; puis le 25 février 2009, un décret pris en Conseil des Ministres a créé la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR). Le 27 Mai 2009, les membres de la Commission ont été nommés et le 29 Mai, ils ont été installés dans leur fonction.

La CVJR a reçu alors pour mandat de proposer des mesures susceptibles de favoriser le pardon et la réconciliation nationale. Pour y arriver, elle doit rechercher la vérité sur les abus et les violations des droits humains à caractère politique, aider d'une part, les victimes à guérir de leurs traumatismes, d'autre part, les présumés coupables à soulager leur conscience en relatant leurs versions des faits et en demandant pardon. Cette vérité est à rechercher sur une période qui va de 1958 à 2005, soit 47 années à passer en revue.

DECRET DE CREATION

Décret N° 2009-046/PR du 25 Février 2009 portant création de la Commission vérité, justice et réconciliation, pris en Conseil des Ministres. Structuré en 10 Articles, ce décret définit la mission, le mandat, la période à couvrir et donne des orientations quant à la recherche des Experts et du financement pour l'accomplissement de sa mission.

DECRET DE NOMINATION

Décret N° 2009-147/PR du 27 Mai 2009 portant nomination des membres de la CVJR, pris en Conseil des Ministres. Structuré en 4 articles, ce décret nomme les onze (11) Commissaires en raison de leurs compétences et de leur probité morale. Ils sont issus de toutes les couches socioprofessionnelles, notamment des confessions religieuses, des organisations de défense des droits de l'homme,

des organisations des femmes, de la chefferie traditionnelle, de l'ordre des médecins et des universitaires.

ORGANISATION INTERNE

Après l'installation des Commissaires le 29 Mai 2009, le travail a plus ou moins commencé dans les locaux du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) avant de se voir attribué des locaux.

En nous basant sur les deux décrets, nous avons élaboré nos textes de base :

1. Le Règlement Intérieur

Il décrit l'organisation du travail et des différentes activités à entreprendre. C'est dans le Règlement intérieur que les différentes sous-commissions ont été décrites.

2. Le Budget

Avec le peu de connaissance qu'elle avait sur le travail d'une commission de vérité, les commissaires ont élaboré un premier budget de fonctionnement pour la première phase des travaux.

Organisation du travail sur le plan national et local

Sur le plan national, la commission est structurée en six (6) sous-commissions :

- Sous-commission des Dépôts, d'Analyse des Données et de la Documentation ;
- Sous-commission des Investigations ;
- Sous-commission de Coordination de l'Action des Antennes Régionales ;
- Sous-commission Finance et Budget ;
- Sous-commission Réparation et Réconciliation.

Chaque Sous-commission est présidée par un membre de la Commission. D'autres Sous-commissions ad hoc ont été créées lorsque le besoin s'est fait

sentir. Les Sous-commissions sont toujours appuyées par les services techniques.

Sur le plan local, Huit (8) bureaux ont été ouverts sur le territoire national et selon le découpage administratif, mais avec une autre option pour être plus proches de la population.

Ces bureaux ont servi à la collecte des dépositions, aux investigations et aux audiences. A la fin des audiences, les contrats de bail ont été résiliés.

- **Sensibilisation et mobilisation des différents acteurs signataires de l'APG**

Avant de commencer sa mission et par rapport à la pesanteur socio-politique, les commissaires ont pris au moins deux mois pour faire le tour des acteurs de la vie sociopolitique, surtout les signataires de l'accord Politique Global (APG) pour leur rappeler que c'est leur initiative.

Après les signataires de l'APG, ce fut le tour des Préfets, des chefs traditionnels, des professionnels des médias, de la magistrature, du judiciaire et des d'autres corps de métiers pour expliquer la mission et le mandat de la CVJR.

- **Mécanisme de coordination des commissions**

Les réunions hebdomadaires du Bureau de la Commission, des différents rapports et comptes-rendus des sous-commissions ainsi que les réunions plénières, permettent de s'informer sur l'état d'avancement des activités de la Commission.

- **Elaboration de différents guides**

A chaque étape et pour permettre au personnel recruté de mieux maîtriser son travail, un guide est rédigé, validé, remis comme outils de travail et une

formation est organisée autour pour une mise à niveau de compréhension de tous.

Mécanisme de recrutement et de gestion du personnel

La CVJR étant accompagné par le Système des Nations Unies, le recrutement du personnel appel à une procédure plus ou moins longue. Les différentes étapes sont :

- L'expression du besoin
- L'élaboration des TdRs
- Le lancement de l'appel à propositions sur le site du PNUD
- La présélection et la sélection des dossiers qui répondent aux critères par le PNUD
- Le choix d'un cabinet de recrutement par le PNUD
- La mise à disposition du personnel par le PNUD.

Cellule de communication : son rôle

Pour la visibilité de la CVJR et de ses activités, une cellule de communication a été créée, composée d'un Expert International, d'un Expert National et de deux journalistes. Le rôle de la cellule est de s'occuper du volet communication :

- Revue de presse
- Organisation des conférences de presse
- Animation du site de la Commission et de la ligne verte
- Elaboration des différents budgets de formation
- Organisation des émissions Tv, Radios et interviews,
- Publication des communiqués de presse et autres documents relatifs à leur travail,
- Promotion de la CVJR
- Etc.....

Base de données sécurisées

A cause de la délicatesse, de la confidentialité et de l'obligation de réserve qui entoure le travail d'une Commission de Vérité, une base de données sécurisée a été mise en place par un cabinet d'expertise informatique. Tous les 20011 dépositions reçues ont été saisies et numérisées sur des interfaces différentes. Les droits de réponse, les pliantes, les requêtes et tous les autres documents ont été numérisés et archivés avec des accès verrouillés et limités.

Leçons tirées

- **Cohésion interne**

La première leçon tirée est la cohésion du groupe. La population a décrié certains membres à cause de leurs couleurs politiques ; mais le groupe est resté soudé et d'entrée de jeu, s'est entendu sur un seul porte parole : le Président lui-même.

- **Recherche de crédibilité**

Pour être et resté crédible, la Commission a tenu à son mandat et n'a pas débordé. Elle signé un contrat de transparence avec les Médias et les autres acteurs.

- **Répartition des tâches**

Avec la gestion des sous-commissions, les tâches ont été bien répartis et chacun joue son rôle et gère le personnel affecté à sa sous-commission de telle sorte qu'il n'y a pas eu d'empiétement jusqu'ici. C'est pour nous un véritable acquis. Chaque étape est précédée de formation des commissaires et du personnel, pour que chacun soit au même niveau de formation et d'information.

- **Expériences partagées avec d'autres pays**

Pour être efficace, la CVJR a bénéficié de l'expérience d'autres pays : Ghana, Maroc, Afrique du Sud, Pérou, Libéria, Sierra Léone.

- **Spots publicitaires, communication stratégique transversales**

Le succès des spots publicitaires en plusieurs langues du pays ; des stratégies de communication et communication stratégiques selon le contexte du pays et les différentes phases. Le fait que la communication ait été transversale à tous les niveaux a été d'un grand secours.

- **Leçons apprises des recrutements / compétences, pièges, etc.....**
 - Il ne faut pas trop se fier aux CV des personnes à recruter : certains ont été très décevant, car ayant fait preuve d'incompétence ;
 - Certaines personnes recrutées se sont révélées des espions de certains acteurs politiques ;
 - Certains ont été payé par des médias et internationaux pour avoir la primeur des informations
 - Etc.....

Leçons apprises des recrutements / compétences, satisfaction, gain

Ce qui a été très bénéfique à la CVJR c'est d'avoir négocié avec le PNUD une consultation restreinte dans laquelle la CVJR elle-même cible des personnalités et personnes à recruter. C'est là où nous avons eu la satisfaction de recruter le personnel technique au sein des organisations de la *Société Civile, y compris le monde Universitaire.*

Leçons apprises / implication de la société civile

1. Le personnel cadre de haut niveau et d'encadrement a été recruté au sein de la société civile.
2. La société civile, chacun dans son domaine a continué son travail sur le terrain, mais en faisant le lien entre ce qu'elle fait sur le terrain et la question de la justice transitionnelle, de la réconciliation et de la paix sociale, le but ultime recherché.

3. La mobilisation de la société civile en une coalition dénommée: Plateforme pour la Justice Transitionnelle pour accompagner les travaux de la CVJR. Périodiquement, tant que le calendrier le permet, il y a une rencontre soit avec toute la commission, soit avec les membres individuellement, pour partager la vision, les craintes et les aspirations des victimes, témoins et présumés auteurs.

4. Les organisations de défense des DH qui sont en coalition aussi ont décidé de documenter et de dénoncer les violations des DH qui sont commis et qui se commettent encore pendant que la CVJR est en cours.

- **Programmes de protection et de sécurisation**

Avec le système des nations unies, un programme de protection et de sécurisation a été élaborer pour la prise en charge des commissaires, du personnel, des victimes, des témoins et des présumé auteurs.

- **Avantages tirés des rédactions des différents guides**

Les différents guides élaborés ont été d'un grand secours, car ayant véritablement guidé le personnel dans l'accomplissement des tâches.

- **Valeurs pédagogiques des guides élaborés**

Ces guides ont non seulement guidé, mais on aussi et surtout apporté beaucoup d'information sur le travail qui est entrain d'être fait sur le terrain et qui est extraordinaire

- **Proximité du Ghana et du Togo pour le partage d'expériences pour la CI**

Pour la Société Civile Ivoirienne dans son ensemble, aussi bien que pour la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR), la proximité du Ghana, du Togo et du Libéria est un atout à saisir. Des rencontres d'échanges dans ce genre et si possible, le recrutement des Experts, comme nous l'avons fait

au Togo serait très bénéfique dans la réussite de la mission de réconciliation, qui, à mon avis, est la responsabilité de tous les ivoiriens.

• **Mes derniers mots seraient:**

- Courage,
- Engagement,
- Volonté de réussir,
- Tête froide,
- Communication,
- Transparence dans les activités,
- Grande écoute et prise en compte des besoins de tous,
- Cohésion du groupe et
- Maintien de la crédibilité,
- Etc....

Cela ne sera pas facile, mais il faut tenir ferme et voir l'objectif ultime qui est LA RECONCILIATION!

Je vous remercie pour votre attention.

COMMUNICATION 2

Thème : « *La RSS et l'édification d'une paix durable en Côte d'Ivoire* »



Présenté par : Le Colonel Jules YAO YAO, Inspecteur des Armées

Mesdames et Messieurs, il m'a été demandé de traiter du thème « LA RSS ET L'EDIFICATION D'UNE PAIX DURABLE EN CÔTE D'IVOIRE ».

Avant de commencer, je voudrais remercier la COSOPCI de l'honneur qu'elle m'a fait en demandant à Monsieur le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre en charge de la Défense de m'autoriser à venir présenter, dans le cadre de son colloque, la RSS et son rapport à l'édification d'une paix durable en Côte d'Ivoire.

Au-delà de ma modeste personne, je pense que c'est la Communauté entière des Forces Républicaines de Côte d'Ivoire que la COSOPCI honore.

Merci encore une fois de l'intérêt qui nous est porté.

Il est opportun de parler de RSS, tant ce sigle est devenu courant dans les institutions en charge de la défense et de la sécurité, alors que c'est seulement maintenant que les premières réflexions en vue de son appropriation par la Côte d'Ivoire sont initiées ici et là.

A cet effet, un pré-séminaire organisé par le Cabinet de Monsieur le Premier Ministre s'est tenu à GRAND-BASSAM du 21 au 23 septembre 2011 en vue de préparer le séminaire national sur ce sujet.

La Côte d'Ivoire procède par un séminaire national qui aura la caractéristique d'être très élargi, parce que les questions de défense et de sécurité sont d'un intérêt national et que l'une des cibles de la RSS sont les populations et leurs attentes.

Ce séminaire national pourrait avoir lieu dans le courant du premier trimestre 2012.

Par ailleurs, dès la sortie de crise en avril 2011, j'ai été associé à des travaux sur la RSS en prévision d'une mission d'experts de l'ONU en Côte d'Ivoire.

Courant juillet 2011, des collègues du Ministère de la Défense se sont rendus à ADDIS-ABEBA, au siège de l'Union Africaine pour prendre part à une conférence devant proposer un cadre général de RSS pour les pays africains désireux d'adopter ce modèle d'organisation de leur sécurité.

Tant de mouvements et d'actions autour de la RSS, pourraient annoncer des bouleversements importants dans les questions de sécurité et de défense.

Alors, pour traiter du thème que la COSOPCI m'a soumis, je pense que si les auditeurs ont une idée claire de la RSS, il pourrait leur être plus facile de

comprendre comment ce modèle d'organisation peut aider à l'édification d'une paix durable dans notre pays.

Pour ce faire, je suggère un développement en trois parties :

- Dans la première partie, je me propose de délivrer des connaissances générales sur la RSS.
- Dans la deuxième partie, j'essaierai de montrer comment la Côte d'Ivoire pourrait s'appropriier la RSS.
- Enfin, dans la troisième partie, j'établirai le lien entre la RSS et la construction d'une paix durable dans notre pays.

GENERALITES SUR LA RSS.

Les généralités que je vous propose sont tirées en grande partie de deux documents :

- Le premier est de Monsieur **Franck NEISSE**, Consultant en gestion de crises.
- Le second est écrit par le Professeur **Herbert WULF** ancien directeur du Centre International de Bonn pour la Reconversion (CIBR).

Ainsi, Franck NEISSE nous apprend-il que le concept de "Réforme du Secteur de la Sécurité" (RSS) est apparu vers la fin des années 1990.

Ce concept vise à créer un lien direct entre le développement des populations et leur sécurité.

L'élément fondateur repose sur le fait qu'il ne peut y avoir de développement économique et de réduction de la pauvreté sans sécurité, et inversement.

C'est cette réflexion qui est à la base du débat lancé par plusieurs organisations internationales liées au développement comme le PNUD en 1994, la Commission pour le Développement humain en 2003 ou encore l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) en 2004.

Sous ce rapport, la RSS concerne essentiellement les Etats en sortie de conflit ou en transition démocratique et constitue un élément central des réformes à mettre en œuvre en matière de démocratisation, de bonne gouvernance, de développement économique et de transformation pacifique des sociétés.

Pour l'OCDE par exemple, **des forces de sécurité responsables et devant rendre des comptes**, réduisent les risques de conflit, assurent convenablement la sécurité des citoyens et créent un environnement favorable au développement durable. Cela veut dire que l'objectif en général de la RSS est d'établir un environnement sécurisé qui stimule le développement.

Les définitions du secteur de la sécurité restent cependant nombreuses, en fonction des compétences et des intérêts de l'organisation internationale qui souhaite s'impliquer dans la réforme.

Chaque intervenant a sa propre conception - plus ou moins large - de la RSS, et les expressions utilisées sont synonymes et interchangeables : réforme du secteur de la sécurité, réforme du système de la sécurité, modernisation du

secteur de la sécurité, transformation du secteur de la sécurité, reconstruction du secteur de la sécurité, etc.

Les termes "secteur de la sécurité" désignent, d'une manière générale, les structures, les institutions et le personnel chargés de la gestion, de la prestation et de la supervision des services de sécurité dans un pays.

L'on s'accorde habituellement à inclure dans ce secteur **la défense, la police, l'administration pénitentiaire, les services de renseignement, les organismes chargés du contrôle des frontières, la douane et la protection civile.**

Y figurent aussi les **services judiciaires** chargés de statuer sur les allégations d'actes délictueux et d'abus de pouvoir.

Le secteur de la sécurité peut comprendre aussi les acteurs qui gèrent et supervisent l'élaboration et l'application des mesures de sécurité, tels que les ministères, les organes législatifs et certains groupes de la société civile.

On compte parmi les acteurs non étatiques du secteur de la sécurité, les autorités coutumières ou informelles, les ONG et les services de sécurité privés.

En matière de réforme, le Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE a proposé la définition suivante :

« La réforme du secteur de la sécurité est la transformation du système de sécurité qui inclut tous les acteurs, leurs rôles, leurs responsabilités et leurs actions afin qu'ils travaillent ensemble pour gérer et mettre en œuvre le système d'une façon plus compatible avec les normes démocratiques et les principes sains de bonne gouvernance pour contribuer à établir un cadre sécuritaire fonctionnant correctement. »

Le Secrétaire général de l'ONU, quant à lui, estime que la RSS « s'entend d'un processus d'analyse, d'examen et d'application, aussi bien que de suivi et d'évaluation mené par les autorités nationales et visant à instaurer un système efficace et responsable pour l'Etat et les citoyens, sans discrimination et dans le plein respect des droits de l'homme et de l'état de droit".

Selon le Professeur Herbert WULF, les initiatives pour la RSS concernent quatre aspects :

L'aspect politique qui passe par le canal de la bonne gouvernance. Il s'agit de renforcer le contrôle démocratique et civil du secteur de la sécurité, y compris par l'intermédiaire d'actions de la société civile.

L'aspect économique qui impose que dans un environnement économique souvent très dégradé, les ressources humaines, financières et matérielles allouées au secteur de la sécurité, soient rationalisées afin de ne pas constituer une dépense trop lourde pour l'Etat. Un secteur de la sécurité pléthorique, que l'on retrouve souvent dans des Etats en sortie de conflit reste, en outre, un facteur potentiel de déstabilisation. Les actions en faveur du DDR (Désarmement, Démobilisation et Réintégration) peuvent donc s'inscrire dans le cadre de la réforme plus globale du secteur de la sécurité.

L'aspect social qui vise à s'assurer que le secteur de la sécurité et ses acteurs garantissent avant tout la sécurité interne et externe de la population, introduisant par la même la notion de "sécurité humaine", aussi bien au service de la population que de l'état de droit. Une place particulière est dévolue au rôle des femmes et des enfants, souvent premières victimes des situations d'insécurité.

L'aspect institutionnel qui doit définir clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs, afin d'éviter des sources de conflits susceptibles de dégénérer dans un environnement instable.

Mais au-delà de cette littérature, ce qu'il importe de retenir est que la souscription à la RSS pour un pays qui sort d'une crise comme la Côte d'Ivoire, procède d'une nécessité.

1. Parce qu'il faut rendre irréversible la dynamique de sécurité et de paix en disposant d'une force de défense et de sécurité convaincue de son rôle de protection des populations et de leurs biens par l'imposition de nouvelles mentalités.
2. Cela suppose la mise en place d'un système de surveillance civile des structures dépositaires de la force en tant qu'instrument au service de la sécurité et de la défense.
3. Parce que la RSS est un espace de mobilisation de fonds pour notre développement.
4. Parce que le champ et la nature des risques et des menaces ont fondamentalement évolué et que la réponse sécuritaire n'est plus forcément nationale et celle des forces traditionnelles.
5. Parce que la Côte d'Ivoire ayant bénéficié de l'appui de l'Organisation des Nations Unies en Côte d'Ivoire à travers l'ONUCI, dès 2003, il va sans dire que pour que cette assistance se poursuive, la RSS s'impose à nous comme un mécanisme privilégié pour canaliser l'aide internationale en matière de sortie de crise.

Pour conclure sur cette partie, je voudrais ajouter que comme pour tous les nouveaux concepts, le débat autour de la RSS se poursuit en vue de proposer un modèle qui soit le plus efficace possible.

Mais en attendant, tous les pays qui y souscrivent, doivent l'adapter à leur propre réalité. Cela nous conduit à la deuxième partie de notre communication.

I. APPROPRIATION DE LA RSS PAR LA CÔTE D'IVOIRE.

Comme, nous venons de le voir, la RSS est un modèle de construction d'un système de sécurité. Il est aussi un ensemble de préceptes de bonnes intentions.

De manière générale l'édification d'un système de sécurité ou de défense obéit à une méthodologie immuable comportant un certains nombres d'étapes dont les plus importantes sont :

1. L'étude des vulnérabilités, des risques et des menaces en rapport avec l'histoire et la géographie du pays.
2. L'orientation politique des gouvernants en liaison avec leurs liens extérieurs.
3. L'élaboration d'une stratégie adaptée aux risques et aux menaces établis.
4. La détermination des acteurs et le format des forces en termes d'effectifs, de ressources à allouer et des matériels majeurs.
5. L'organisation territoriale du dispositif sécuritaire ou de défense.
6. Le contrôle de l'instrument de sécurité et de défense (contrôle institutionnel et autres).

Comme je l'ai mentionné plus haut, l'innovation apportée par la RSS est qu'elle élargit le champ des menaces et des risques à traiter, de même que les acteurs qui doivent intervenir dans le système sécuritaire.

En me fondant sur les premiers documents que j'ai pu voir et sur la base des discussions tenues avec les personnes ressources en charge de la préparation du

séminaire national sur le sujet, il semble que la Côte d'Ivoire va s'inscrire dans une approche inclusive et holistique de la RSS.

Cela veut dire que les questions relatives à la sécurité et la défense, seront élargies à des domaines dont on ne pensait pas qu'ils pouvaient faire partie du secteur de la sécurité.

En témoignent, les ébauches de risques et de menaces déjà établies. Deux faisceaux de risques et de menaces se dégagent.

Les risques et les menaces externes qui dimensionnent l'outil de défense et les risques et menaces internes dont est chargé l'appareil de sécurité traditionnellement constitué de la Police et de la Gendarmerie.

Concernant les risques et menaces externes, on peut noter :

- les tensions avec les pays voisins
- L'environnement régional
- L'immigration illégale
- Les trafics illicites de stupéfiants et d'armement
- Le blanchiment d'argent
- Les organisations criminelles (mafia, cartel de drogues)
- Les menaces technologique, informatique, biologique et chimique
- Les extrémismes religieux
- L'interdépendance économique
- L'atteinte à la biosphère, le réchauffement climatique
- Les risques pandémiques
- L'approvisionnement stratégique (pétrole, gaz, minerais, eau et autres)

Pour ce qui est des risques internes, nous devons prêter attention :

- Au tribalisme et à l'ethnicité
- Aux menaces à l'ordre public
- A la corruption
- A l'absence de sens de l'Etat
- A la pauvreté, à la fracture sociale, à la mauvaise distribution des richesses
- A la faiblesse des infrastructures étatiques, sanitaires, scolaires et autres
- A la faiblesse des pouvoirs publics
- Aux ressources alimentaires
- A l'insécurité endémique et sanitaire
- A l'urbanisation non maîtrisée
- Au foncier rural
- A la dégradation de l'environnement
- Au terrorisme
- Aux catastrophes naturelles ou industrielles
- A la sécurité énergétique
- A notre système d'information.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Cet éventail de menaces et de risques montre que les questions sécuritaires, pour leurs solutions, n'appartiennent plus exclusivement aux militaires et aux policiers comme annoncé plus haut.

De plus, ce que suggère implicitement la RSS est que la réponse à ces préoccupations emprunte moins les voies de l'action et de la répression que celles de la prévention.

Pour ce que je sais des préparations du séminaire national, tous les Ministères ont été instruits à l'effet de produire des ébauches de réflexions.

Mais la difficulté qui transparait de l'approche inclusive et holistique que la Côte d'Ivoire va adopter, réside au niveau des acteurs nouveaux et nombreux qui vont intervenir.

Cela nécessite une instance de coordination à mettre en place pour obtenir un système efficace.

Ainsi, à titre d'exemple, l'importation illégale de déchets toxiques sur le territoire national constitue un risque écologique et une menace à la salubrité publique qui devront être combattus de manière coordonnée par les ministères de la défense (contrôle des frontières en particulier maritime), des finances (service des douanes), de la santé (traitement des victimes), de l'intérieur (plan d'urgence civile), des affaires étrangères (contentieux internationaux) ».

Le contrôle des massifs forestiers classés ou protégés peut mobiliser les Armées, la Gendarmerie, l'Administration des Eaux-et-Forêt, le Ministère en charge des questions du foncier rural, la communauté internationale, etc.

Autre exemple, la faillite de notre système éducatif est une menace permanente sur notre société. Pour réussir le traitement de cette menace, il faut mobiliser et coordonner des actions des parties prenantes, depuis les cellules familiales jusqu'au sommet de l'Etat en passant par les structures d'éducation, de formation et d'encadrement.

Ces quelques exemples illustrent abondamment la conception du système sécuritaire sous l'angle de la RSS.

C'est dire aussi le volume et l'intensité du travail qui attendent le séminaire national.

Pour autant, la question principale qui m'a été posée demeure.

II. LIEN ENTRE RSS ET PAIX DURABLE EN CÔTE D'IVOIRE.

La RSS peut-elle contribuer à l'édification d'une paix durable en Côte d'Ivoire ? Telle est la question sous-tendue par le thème qui m'a été soumis.

Pour moi, la réponse est oui dans la mesure où la RSS est un modèle d'organisation visant à apporter des réponses adaptées aux préoccupations sécuritaires des Etats.

En effet, c'est par des efforts de réflexions et d'organisation que l'on prévient le mieux les menaces encourues par une société.

Or la paix, au-delà de toutes les définitions que l'on peut lui donner reste avant tout un produit, c'est-à-dire le résultat d'une somme d'actions et de comportements.

L'instabilité, donc la crise que la Côte d'Ivoire a connue ces dernières années, n'est rien d'autre que la sanction de nos comportements qui se sont écartés des valeurs qui fondent la paix.

En établissant par la RSS, la liste des menaces, des risques et des vulnérabilités qui contrarient notre société, nous ne faisons que rechercher la paix par une organisation efficiente de la société.

On ne s’imaginait pas, il ya quelques années que la mauvaise répartition des richesses nationales pouvait conduire à des rébellions. Il en est de même de la corruption, de l’enrichissement illicite, de la destruction de notre environnement, du nationalisme étroit et j’en passe.

Grâce à l’approche RSS et à l’élargissement du champ des risques et des menaces et surtout des liens qu’il faut toujours établir entre des faits en apparence sans rapports, une meilleure visibilité va s’établir autour des dangers qui menacent la paix.

Cette visibilité permettra l’anticipation dans le traitement des menaces, la neutralisation des risques et la correction de nos vulnérabilités intrinsèques.

Ce faisant, non seulement, nous édifions la paix, mais nous la consolidons par des actions cohérentes efficaces et à coût réduit.

Voilà mesdames et messieurs, les idées que m’a inspirées le thème qui m’a été soumis par la COSOPCI.

En conclusion de cette communication, l’on pourrait retenir que la RSS est un modèle, voire un paradigme qui prône une nouvelle approche de nos rapports aux questions de défense et de sécurité.

Elle suggère de débattre de nombreuses idées qui s’inscrivent dans l’utopie de la mondialisation avec la constitution des grands ensembles de développement.

La RSS élargit le champ des menaces et des acteurs intervenant dans les questions sécuritaires. Elle met l’accent sur le traitement préventif des menaces et invite à inscrire nos réponses sécuritaires dans un cadre supra national.

Elle insiste sur le contrôle démocratique et civil des instruments de défense et de sécurité dont les moyens doivent servir à protéger les populations et non un régime ou encore moins, permettre aux dépositaires de la forces de faire leur propre promotion.

A travers un séminaire national que la Côte d'Ivoire se propose d'organiser dans le courant du premier trimestre 2012, les contours d'une RSS adaptée à notre réalité, seront définis.

Enfin et plus que jamais, la nouvelle approche des questions de défense et de sécurité, proposée par la RSS, participe de l'édification d'une paix durable dans notre pays dès lors qu'elle vise à créer un environnement propice au développement et que ce dernier est facteur de paix

Je vo.us remercie.

COMMUNICATION 3

Thème : « *Quelle réforme du secteur de la justice pour la consolidation de l'état de droit en côte d'ivoire ?* »

Présenté par : MANLAN EHOUNOU KAN LAURENT, Magistrat, Président de Transparency Justice

INTRODUCTION

Quelle réforme de la justice pour la consolidation de l'état de droit en côte d'ivoire ? Tel est le thème sur lequel il m'a été demandé de vous entretenir ?

Comme on peut le constater l'interrogation porte sur les réformes à envisager pour solidifier l'état de droit dans notre pays.

Je crois pour ma part que ce thème n'est pas fortuit car il implique que la justice telle qu'elle existe ne concourt pas à l'édification de l'état de droit ou du moins à la conforter. Alors quel type de justice faut-il instituer en côte d'ivoire afin que l'état de droit, s'il existe soit consolidé et renforcé.

Mais avant de vous livrer nos éléments de réponse à cette interrogation, il est nécessaire de nous entendre sur la notion d'Etat de droit.

Le secteur de la justice c'est d'abord la justice qui est l'ensemble des tribunaux et des magistrats. Il faut entendre tribunaux au sens large, c'est la cour suprême, les cours d'appel, les tribunaux de première instance et leur section détachées, et les magistrats, tant du siège et du parquet, principaux animateurs du système appelés par leur fonction même à l'exercice du pouvoir judiciaire.

La justice c'est aussi l'ensemble des règles qui non seulement gouvernent l'organisation et le fonctionnement des tribunaux et facilite l'accès des citoyens à ces derniers (règles dites de procédure), mais encore permettant au juge de trancher les litiges en vidant le fond de la contestation (règles dites de fond).

Il faut ajouter à tout le greffier, l'avocat un élément clé de la justice, et l'huissier de justice pour constituer le secteur de la justice.

Pour le non juriste l'état de droit c'est l'état dans lequel règne le droit et non l'arbitraire. Mais la définition est plus complexe que cela .Le juriste Autrichien Hans KELSEN est un tout premier à redéfinir cette notion d'origine allemande (rechtsstaat) comme un état dans lequel les normes juridiques sont hiérarchisés de sorte que sa puissance se trouve limitée.

L'état de droit en réalité implique un certains nombre d'éléments.

La primauté du droit ou le principe de la légalité, qui signifie que tous les citoyens ainsi que tous les organes de l'état (exécutif législatif et judiciaire) ne sont soumis qu'à l'autorité de la loi et doivent exercer leurs pouvoirs et leurs prérogatives conformément à la loi.

Le respect de la hiérarchie des normes qui signifie qu'il existe une hiérarchie des normes dans l'état au sommet de laquelle se trouve la constitution laquelle doit être conforme aux grands principes internationaux et aux conventions internationales, la loi, les règlements, les décisions administratives. Ainsi la norme supérieure et ainsi de suite.

L'égalité de tous les sujets devant la loi, ou l'isonomie implique que tout individu, toute organisation, toute personne morale ou physique puisse contester l'application d'une norme juridique dès lors qu'elle n'est pas conforme à une norme supérieure.

En respect de ce principe, l'état est un sujet de droit comme tout sujet de droit en sorte que les règlements qu'il édicte et les règles qu'il prend doivent respecter l'ensemble des règles juridiques supérieurs sans pouvoir bénéficier d'un quelconque privilège de juridiction ni de régime dérogatoire de droit commun.

Voilà les contours de la nation d'état de droit.de quelle justice a ton besoin pour maintenir à flot un système ?

Pour avoir une portée pratique, le principe d'état de droit suppose l'existence de juridictions compétentes pour trancher les conflits entre les différentes personnes en appliquant à la fois le principe d'égalité qui découle de la hiérarchie et le principe d'égalité qui suppose à tout traitement différencié des personnes en présence.

Un tel modèle implique l'existence de l'avis de tous les spécialistes d'une justice performante, accessible transparente mais surtout indépendante.

Les réformes à envisager dans le cadre de cette communication doivent permettre à une telle justice de voir le jour. (I première partie) ensuite il faudrait revisiter les comportements pour faire vivre l'état de droit (deuxième partie).

PREMIERE PARTIE : LA NECESSITE D'UNE REFORME CONDUISANT A L'EMERGEANCE D'UNE JUSTICE ACCESSIBLE TRANSPARENTE PERFORMANTE ET INDEPENDANTE

WILSON CHURCHILL ancien premier ministre anglais disait à propos de la justice et je cite «le degré de civilisation d'une nation se mesure à la qualité de sa justice» fin de citation.

La réforme dont il s'agit en réalité doit prendre en compte tous les aspects et toutes les composantes. Il s'agit notamment du cadre institutionnel et juridique, du cadre fonctionnel, du cadre structurel et infrastructurel...

1 RESOUDRE LE PROBLEME DE L'ACCES A LA JUSTICE

9TP 3cour d'appel, mali 16 TPI, le Cameroun 56 TI 52 TPI 10 CA

La création de nouveaux tribunaux aux normes ; ce qui suppose qu'il faut revisiter la carte judiciaire à compléter (donner l'exemple du tribunal de yopougon)

2 équiper les tribunaux existants en outils moderne afin d'accroître leur performances et leur efficacité

Donner des exemples

3 combattre la corruption par la mise en place de mécanisme propice à en réduire considérablement ses effets et sa portée.

Redynamiser l'inspection judiciaire, le conseil supérieur de la magistrature

4 assurer une indépendance réelle de magistrature

Donner des exemples

A/ Modernisation de la justice

Une nouvelle organisation judiciaire redéfinissant la carte judiciaire doit être mise à jour. Cela mettrait ainsi fin à l'ordre juridictionnel unique il faudra par ailleurs prévoir de rendre effective l'existence des juridictions supérieures à savoir la cour de cassation, le conseil d'état et la cour des comptes.

Construire et ouvrir des juridictions déjà créés par les textes antérieurs en harmonie avec la nouvelle carte judiciaire est une nécessité.

Equiper les juridictions en matériel et outils modernes de communication indispensables à tout service performant de nos jours à savoir internet, intranet, logiciel adaptés.

La mise en place des juridictions spécialisées comme le pôle économique, les juridictions commerciales, les juridictions fiscales donneraient plus de capacités à la justice ivoirienne

Faciliter l'accès à la justice par divers mesures dont la proximité des tribunaux avec les justiciables, la maîtrise de l'administration judiciaire, la baisse des frais de justice améliorerait de façon sensible les problèmes d'accès à la justice.

Faciliter la création de maisons de publication et d'édition judiciaire afin de rendre accessible les informations judiciaires est un élément de vulgarisation de la justice.

Il doit aimer essayer de comprendre en effet, le juge ordinaire qui n'est pas Dieu dans sa sagesse limité dans son ignorance, a besoin d'essayer de faire un effort de comprendre, de comprendre d'abord ce qu'on lui expose, ensuite le pourquoi et le comment des choses soumises à son appréciation et jugement.

S'il se refuse à ce effort de comprendre, parce qu'il est paresseux intellectuellement, parce qu'il est pressé, parce qu'il n'a pas le temps, inutile de dire qu'il a intérêt à changer de métier, car il est sur à 95 pour cent des cas de passer à coté de la vérité, donc de la justice.

Il doit être sans cesse animé d'une éthique de dévouement à cause de la cause justice.

Pour cela, il doit vouloir juger, toute contestation à lui soumise par les parties abstractions faites de l'amitié et de l'inimitié, que peut lui inspirer l'une d'elle. Il doit être déterminé à toute circonstance à trancher la contestation.

Le juge doit savoir que la décision qu'il prend ne saurait s'accommoder d'indécision, car il est établi pour examiner les droits de ceux qui sont en procès et non pour éprouver leur patience.

DEUXIEME PARTIE : NECESSITE DE LA REFONTE DE VISION ET DES COMPORTEMENTS AFIN DE FAIRE VIVRE L'ETAT DE DROIT

A / Au niveau des pouvoirs publics

Il y a un hiatus entre le discours officiel et le comportement sur le terrain.

1. Accepter les contraintes de l'Etat de droit

En effet l'Etat de droit, c'est surtout la primauté du droit. Ce qui signifie que rien ne peut se faire en dehors de la légalité. Et cela s'impose à toutes les institutions étatiques et aux personnes qui les incarne. Il en résulte que ni le Président de l'Assemblée Nationale, ni le Président de la Cour suprême, ni le Président du conseil constitutionnel, pour ne citer que ces organes, ne peuvent et ne doivent prendre d'acte que relevant de leurs prérogatives et attributions.

Malheureusement tel n'est pas toujours le cas sous nos tropiques. En effet, la pratique de certaines de ces institutions, laissent croire qu'elles refusent les contraintes qu'imposent le principe de la légalité.

Exemple immixtion intempestive de l'exécutif dans le domaine législatif, (prise d'ordonnance ayant valeur législative sans loi d'habilitation), refus de certaines juridictions suprêmes d'appliquer les dispositions de certaines conventions internationales.

2. Intégrer le fait que la justice est légale des autres institutions

Tout est mis en œuvre pour vassaliser, affaiblir déséquilibrer l'institution judiciaire. Or on sait que l'Etat de droit ne peut exister et se fortifier sans une institution judiciaire solide. Ce comportement du souverain moderne qu'est l'exécutif s'explique par le fait qu'il est nostalgique d'un passé révolu. En effet la justice était rendu par le Roi et du les pouvoirs exécutif supportent mal qu'il existe dans l'Etat un autre pouvoir que les siens. Comment un petit juge.

B- AU NIVEAU DES ACTEURS DE LA JUSTICE

1. Le juge doit avoir une chaire conscience de sa responsabilité dans l'édification d'une justice pilier de l'Etat de droit.

Le Premier Président Henry de PENSEY disait « la qualité de la justice dépend d'avantage des bons juges que des bonnes lois ».

Dans une conférence qu'il a prononcée le 17 juillet 2003, feu Camille HOGUIE a indiqué que pour se réconcilier avec les justiciables, et pour demeurer la pierre angulaire de la justice pilier de l'Etat de droit, le juge doit avoir un certain nombre d'aptitude.

Il doit aimer écouter, car dit-il un juge qui n'aime pas écouter, lire, un juge à qui la moindre écoute, la moindre lecture rebute n'est pas et ne sera pas un bon juge.

- 2 L'Avocat surtout pour la veuve et l'orphelin
- Mise à jour complète des textes applicables en Côte d'Ivoire suite à un examen exhaustif.
- C.AU NIVEAU DES JUSTICIABLES
- 1. La nécessité de faire des recours pour excès de pouvoir
- Exemple. Arrêt ROGER ABINADER C Etat de côte d'ivoire 28 janvier 2000
- 2 La nécessité de faire des recours en responsabilité
- CONCLUSION
- Le jeu de l'Etat de droit impose que l'accepte N'est pas élu peut s'autoriser à convoquer, un Directeur central, un Ministre et ho sacrilège un Président de la République. Difficile d'accepter que ceux la même qui sont payer par eux, se mettent à les concurrencer alors qu'ils sont et doivent demeurer les plus puissants dans la cité.
- 3- Intégrer l'idée que la Démocratie et le Développement ne peuvent se réaliser sans la justice.
- Il n'y a pas de Démocratie sans une institution judiciaire qui assure l'équilibre entre l'opposition et le pouvoir notamment et aucun

développement ne peut se construire sans une justice qui sécurise les affaires. Cependant cette évidence est niée par le comportement de certains hommes politiques.

- En Côte d'Ivoire, la constitution de 2000 a prévu la création de juridictions suprêmes, la cour de cassation, le conseil d'Etat. Les députés du parti au pouvoir et de l'opposition d'alors, ont pu s'entendre pour voter la loi organique sur le conseil constitutionnel. Mais n'ont pu trouver d'accord pour voter les autres lois créant les autres juridictions suprêmes. Ce comportement des élus du peuple va à l'encontre des principes de l'Etat de droit.

COMMUNICATION 4

Thème : « *La réforme du secteur de la sécurité - Paix et responsabilité de la Société Civile* »

Présenté par : M. BRAHIMA Sangaré, Expert en Programme de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion

La réforme du secteur de la sécurité, comme toutes réformes, porte en soit, un caractère volatil / inconstant, lié généralement au contexte de sa mise en œuvre, à la volonté politique qui la porte et à la capacité (voire la qualité) des hommes qui la conduisent.

Dès lors, pour atténuer les effets pervers de ces différents facteurs et permettre à la réforme du secteur de la sécurité d'assurer de façon durable, sa capacité à impulser et à garantir la paix, il convient de veiller en permanence et avec vigilance, à sa mise en œuvre et à la canalisation.

Cette mission de « garde-fous », de notre point de vue, incombe à la société civile qui doit pour se faire, s'imposer (au minimum) un triple devoir :

- 1- Un devoir d'alerte et d'anticipation
- 2- Un devoir de courage
- 3- Un devoir d'ingérence

En ce qui concerne le devoir d'alerte :

Les organisations de la société civile doivent se doter d'outils d'alerte précoce sur les bavures policière et les facteurs de résurgence de la violence faite sur les populations civiles par les forces armées (légales ou illégales).

La création sur l'ensemble du territoire (principalement dans les capitales régionales), d'observatoires de la sécurité, pourrait concourir à la réalisation de cet objectif ; tout comme la création de sites-web et l'organisation de forums au travers duquel, les membres de la société civile pourraient s'informer, proposer et débattre des questions de sécurité dans leur pays ou dans la sous-région.

Pour rappel, il convient de souligner que la division de l'alerte précoce de la CEDEAO dispose d'une bonne expérience en la matière ; expérience dont les

organisations de la société civile pourraient profiter dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre de leur dispositif d'alerte.

En ce qui concerne le devoir de courage :

La promotion de la démocratie et la défense des Droits Humains dans la perspective d'une édification d'une Paix durable dans nos pays, généralement en proie à des violations politiques et militaires, présupposent que ses acteurs (les organisations de la société civile) aient d'abord fait siennes les valeurs d'audace et de courage face aux potentiels risques qu'ils pourraient faire courir à leur vie et à celle de leurs proches.

La réforme du secteur de la sécurité ne saurait à notre sens, prospérer durablement sans une culture de dénonciation et d'opposition active face au militarisme.

En d'autres termes, l'exigence de réforme du secteur de la sécurité sous certains cieux, s'accompagne de grands sacrifices dont la société civile doit être prête à payer le prix.

En ce qui concerne le devoir d'ingérence :

Parce qu'elle est, par essence, bénéficiaire et dans bien des cas victime de la politique sécuritaire dans tout pays, la société civile se doit d'être à la fois une force d'initiative, de proposition et de contrôle en matière de réforme du secteur de la sécurité.

Elle doit de par ses initiatives et son implication active dans les travaux de réforme et de suivi du secteur de la sécurité, pouvoir et savoir impacter sur la vision stratégique des gouvernements dans le domaine.

Elle doit s'organiser à cet effet, renforcer ses capacités en la matière et se doter surtout d'un programme rigoureux de suivi et d'évaluation de l'environnement sécuritaire dans le pays.

Espérant pouvoir répondre à vos questions pour d'éventuels éclairages, je vous remercie.

COMMUNICATION 5

Thème : « *La responsabilité des médias dans le processus de la réconciliation nationale en Cote d'Ivoire* »



Présenté par : **M. KEBE Yacouba, Président du Fonds de Soutien et de Développement de la PRESSE (FSDP)**

Imaginez une seule journée sans presse, sans la radio et sans la télévision mais aussi sans accès internet. Bien évidemment, personne n'en mourra mais il manquera à la vie quelque chose d'essentiel. Cette soif naturelle de toujours chercher à connaître les dernières nouvelles.

Car les médias qu'on les aime ou pas, influencent notre vie et nos perspectives, forment ou déforment notre vision de la société.

Le mot média qui vient du latin medium (milieu, intermédiaire). On est passé du concept de mass médias dans les années 50, en référence au triangle Presse, Radio et télévision à celui de médias tout court depuis le canadien Marshall Mc

Luhan a développé, dans les années 70 sa théorie sur le « village global » ou « village planétaire » ainsi que les « autoroutes de l'information »

Il anticipait ainsi sur la révolution des technologies de l'information et de la communication.

Aujourd'hui, font partis de la famille des médias, outre les organes d'information classique les sites web, l'ordinateur, les sms, les mms, les blogs, la téléphonie mobile et tous les dérivées des Tics qu'o désigne déjà sous le vocable de médias alternatifs.

Le petit cellulaire qu'on manipule toutes les secondes a commencé à diffuser des programmes de télévision autonome et sert de support à la diffusion des journaux télévisés de quelques grandes chaînes de télévision et de radio et permet de consulter les contenus des journaux papiers.

Nous souhaitons limiter notre propos de ce jour à la responsabilité des médias classiques (radio, presse, et télévision) au processus de réconciliation nationale.

Mon intervention s'articulera sur trois petits points :

1. Journalisme ou le recours aux fondamentaux du métier
2. De la nécessité d'accompagner le processus de réconciliation nationale
3. De la responsabilité sociale des journalistes

I. Journalisme : du nécessaire recours aux fondamentaux du métier

On ne peut débattre de la contribution des médias dans le processus de réconciliation nationale, sans qu'on s'entende sur le rôle, les missions et les responsabilités des journalistes, en temps normal.

En période normale, le journaliste doit simplement faire son métier : collecter les faits, les rassembler, les expliquer, les recouper, les commenter, si besoin en est, les analyser ou les interpréter de bonne foi, tout en ayant à l'esprit que les faits sont sacrés parce qu'ils sont têtus. Toute tentative de les déformer ou de les manipuler, n'est pas du journalisme.

Ce métier donc s'apprend. Il fonctionne sur la base des règles et professionnelles mais surtout s'appuie sur une éthique et une déontologie.

Réagissant aux dérapages constatés dans la presse, toute tendance éditoriale confondue, aux lendemains du retour au multipartisme, le gouvernement ivoirien a fait adopter sa toute première loi sur la presse, la loi N° 91-1033 du 31 décembre 1991 portant régime juridique de la presse.

Cette loi contient les textes portant création et fonctionnement de deux organes de régulation, la commission nationale de la presse (CNP) et le conseil national de la communication audio visuelle. Il s'agit ici, d'une première riposte aux excès de la presse.

Ces lois furent remplacées par les lois jumelles du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la presse et régime juridique de la communication audiovisuelle.

La commission nationale de la presse devient Conseil National de la Presse et CNCA conserve sa dénomination initiale mais les deux organes verront leurs pouvoirs largement renforcés.

Le CNCA a disparu il ya juste trois mois pour faire place à la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) dont le décret portant sur ses missions n'a pas encore été pris.

Pour être complet sur ce chapitre, il convient de rappeler que les journalistes eux même, conscients de leur responsabilité sociale et des conséquences que les dérives de la presse font peser sur la cohésion nationale, élaborent et adoptent, le 29 aout 1992, un code de déontologie. Ils se sont donc solennellement engagés à respecter les règles professionnelles qui régissent leur métier et à éviter toute dérive dommageable pour la cohésion de la société et l'unité de la nation.

Ils se sont allés plus loin en mettant sur pied, le 25 septembre 1995, leur propre tribunal moral, l'Observation de la liberté de la presse, de l'éthique en Afrique, dont de nombreux pays se sont d'ailleurs inspirés plus tard.

Les lois jumelles de 2004, le code de déontologie de 1992, et les organes de régulation et d'auto régulation visent tous les mêmes buts :

1. Ne publier que des informations vérifiées et recoupées ;
2. Eviter la calomnie et les accusations sans fondement ;

3. S'interdire tout discours d'incitation à la haine, à la violence, au tribalisme, à la xénophobie et au racisme ;
4. Eviter toute apologie des crimes et de la guerre ;
5. Respecter la dignité de la personne humaine et l'intimité de la privée.

Près de vingt ans après ces proclamations vertueuses, force est de constater que la presse ivoirienne privée est restée globalement partisane.

Les lignes éditoriales sont les reflets des clivages politiques existants en Cote d'Ivoire. Tous les grands partis politiques ivoirien sont leurs journaux ou pour être plus prudents, disons que la plupart des journaux politiques sont proches des grands partis et s'en font leurs portes paroles. Plus grave, certains des dirigeants de ces journaux font partie des états major des partis politiques.

Ce qui a fait dire à un confrère que « les médias ivoiriens se sont tant impliqués dans les querelles politiciennes qu'ils sont devenus une partie du problème Ivoirien »

Les médias de service public abusivement appelés médias d'Etat n'ont été ni neutres, ni professionnels dans leur traitement de la crise ivoirienne.

La RTI et Fraternité matin ont trop longtemps été partisans. Ils ont, à travers émissions et articles commandité, contribué à mettre à mal la cohésion sociale et l'unité de la nation.

Des journalistes du service public se sont montrés carrément militants de partis politiques dans l'exercice de leur métier.

Ces médias d'Etat sont d'autant plus inexcusables qu'ils reçoivent un financement public, et pour la RTI reçoit en plus une redevance payée le consommateur.

Ces médias sont, de ce fait, la propriété inaliénable du contribuable.

Le public est donc en droit d'exiger de ces médias des informations professionnellement bien traitées et politiquement irréprochables.

II. De la nécessité d'accompagner la réconciliation nationale

Etant donné que la presse est à juste titre considérée comme une partie du problème ivoirien, elle doit être aussi une partie de la solution du problème ivoirien.

Pour les médias d'Etat, il s'agit d'une obligation juridique d'accompagner la réconciliation nationale. Propriétaire de ces médias, l'Etat à travers le gouvernement peut explicitement leur demander de soutenir le processus de réconciliation nationale à travers une collaboration spécifique avec la CDVR, leurs cahiers de charges même les y contraints.

Quant aux journaux privés, ils sont libres. En ce sens qu'ils sont indépendants du gouvernement.

Comment donc amener cette presse privée aux intérêts connus et assumés, à accepter l'idée même d'accompagner le processus de réconciliation nationale, même s'il est établi qu'elle a contribué, dans une large mesure, à exacerber les clivages politiques qui ont entraîné la crise ?

Plusieurs approches peuvent être imaginées.

Durant la période pré-électorale, la CEI, l'Onu ci, de nombreuses organisations internationales et des ONG ont organisé des séminaires de sensibilisation avec l'ensemble des médias, (Presse privée et radios de proximité notamment) au traitement apaisé de l'information. J'en ai personnellement animé quelques uns de ces séminaires.

A force d'insister sur leur responsabilité sociale et politique tout en soulignant la nécessité du respect des règles éthiques et déontologiques qui les engagent, de nombreuses rédactions ont fait l'effort de recentrer leur ligne éditoriale.

On a donc pu constater que, durant la période pré-électorale et pendant la campagne électorale, la presse ivoirienne s'est globalement bien comportée. Avec une mention honorable pour les médias de service public qui ont respecté les règles d'équité et d'égalité. Notamment la télévision nationale qui a organisé un des meilleurs Face à Face de l'histoire de l'Afrique. Même si, pour ces médias, les organes de régulation leur en faisaient obligation sous peine de sanction.

Malheureusement, à peine les résultats proclamés, les démons de la désinformation, de la calomnie, de l'incitation à la haine et à la violence, sont réapparus.

Mention déshonorable pour les médias d'Etat, notamment la Télévision et la Radio publiques, ou jamais la haine n'a autant été célébrée. Une raison suffisante pour que la RTI s'implique largement dans le processus de réconciliation nationale ayant contribué à dresser les ivoiriens les uns contre les autres.

Une deuxième approche peut être tentée :

Les journaux privés ne sont pas sans propriétaires. On sait qui les finance. On sait aussi que la plupart de ces journaux sont soutenus par les grands partis politiques.

On dit que « qui paie commande » ou qui « donne ordonne »...

Mon point de vue est qu'il est temps d'identifier les vrais propriétaires de ces journaux et de les approcher pour qu'à leur tour, conscients de la nécessité de la réconciliation nationale, ils acceptent de demander aux journalistes d'accompagner la CDVR.

Bien entendu, il faudra imaginer, des mécanismes de compensation car ces journaux tirent l'essentiel de leurs revenus par la vente des numéros. La CDVR ne peut donc pas ignorer l'incidence commerciale d'un tel soutien.

III. De la responsabilité sociale des journalistes

Je souhaite conclure mon exposé sur un point crucial de notre métier : la responsabilité sociale des journalistes ou quand le principe de précaution doit faire parti des règles cardinales à observer.

Qualité de quatrième pouvoir, le journaliste peut se révéler extrêmement dangereux pour la société. Sa plume, son micro ou sa caméra, utilisés sans précaution peuvent causer des torts irréparables aux individus et la société.

On rappellera non sans douleur, le génocide du Rwanda. Ou le micro au service de la Kalachnikov.

Des journalistes ivoiriens avaient été eux aussi accusés, durant cette crise, d'avoir contribué à exacerber les clivages et les tensions, entraînant violences et homicides involontaires.

Il est donc faire accepter aux journalistes qu'une information, même fondée et recoupée ne doit en aucun être diffusée si elle doit entraîner des violences graves genre conflits intercommunautaires.

Le principe de précaution doit prévaloir dans le traitement de ce type d'information comme c'est le cas, ailleurs, dans l'industrie pharmaceutique ou alimentaire.

La liberté d'informer, revendiquée dans les codes et chartes des journalistes, doit s'arrêter là où, la vie d'un être humain, d'une communauté humaine et la cohésion d'une nation sont clairement menacées.

Accepter d'accompagner le processus de réconciliation, c'est aussi accepter de renoncer à tous ces excès.

Je vous remercie de votre aimable attention.

COMMUNICATION 6

Thème : « *L'AFRIQUE ET LA CPI* »



Présenté par : **Professeur Alioune TINE, Président de la RADDHO/Sénégal**

Introduction

Le transfert de Laurent Gbagbo à la CPI hier vient nous rappeler avec une particulière acuité la nécessité pour le continent de conquérir le dernier espace de souveraineté qui lui reste, la souveraineté judiciaire. Car le continent n'a pas encore construit la souveraineté judiciaire qui lui permette de juger ses élites politiques et militaires.

La deuxième remarque importante, c'est le tabou lié au fait de juger un Président de la République en Afrique, quel que soit ses responsabilités dans la commission des crimes les plus abominables. Pire, généralement, le contrôle des pouvoirs par un seul homme, qui nomme à tous les postes de responsabilités, fait qu'il n'existe même pas de mécanisme pour le juger car en réalité, c'est lui qui crée le mécanisme.

Aujourd'hui, la donne a changé et il faut réfléchir sur des alternatives qui permettent de doter le continent d'institutions démocratiques et judiciaires indépendantes qui préviennent efficacement contre des situations de violences, de conflits et de tension qui aboutissent à des violations massives des droits de l'homme ou du droit international humanitaire ; ce qui engendre une fragilisation politique et diplomatique du continent, à la dépendance vis-à-vis de la communauté internationale sur les questions relatives à la paix et à la sécurité.

Pour mieux faire comprendre les enjeux d'une indépendance judiciaire en Afrique, il nous faut revenir rapidement un peu en arrière pour parcourir les différentes étapes d'une archéologie de la justice pénale internationale.

I/ Les différentes étapes d'une archéologie d'une justice pénale internationale.

Il faut commencer par énoncer une assertion redondante mais d'une très grande importance, il s'agit du constat suivant : chaque fois que l'on a ressenti la nécessité de créer une juridiction pénale internationale, c'est à la suite d'un conflit armé qui a entraîné des crimes abominables.

La première tentative de création d'une Cour Pénale Internationale identifiée dans l'histoire de l'humanité date de 1414 avec le jugement du Seigneur PETER VON HAGEBACH. Il s'agit d'un procès qui avait réuni vingt sept (27) juges provenant d'Allemagne, de Suisse, et d'Autriche et dont l'acte d'accusation porte sur « la violation de la loi de Dieu et des hommes » c'est-à-dire le « pillage, homicide et diverses exactions »

Par la suite les guerres **franco-prussiennes** ont suscité les premières propositions explicites de création d'une Cour pénale internationale ad hoc, émises par un des fondateurs du CICR, Gustave MOYNIER, qui s'appuie sur les conventions de Genève de 1867.

LE XX^e siècle connu comme le siècle le plus meurtrier de l'histoire de l'humanité se distingue particulièrement par la récurrence de conflits armés violents qui ont entraîné des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Après le premier conflit mondial de 1914 et 1918, on a proposé la citation d'un Tribunal pénal international ad-hoc pour juger les crimes de guerre en vertu des articles 228 et 229 du Traité de Versailles de 1919.

C'est ainsi que l'empereur Guillaume II a été poursuivi pour crime contre la paix, l'équivalent des crimes de guerre. Mais, il a pu échapper au procès en se réfugiant en Hollande, qui estimant que le procès était celui des vainqueurs sur les vaincus et qu'il n'était pas du tout équitable, lui accorda l'asile politique.

On peut évoquer aussi le **Traité de Seves** du 10 août 1920 qui visait la poursuite des auteurs du génocide américain par la Turquie en 1917 et qui fit 600 000 morts.

Ce Traité n'a jamais été appliqué du fait d'une opposition des Etats Unis qui n'ont pas voulu le ratifier. Pire, le Traité de Lausanne l'effaça par l'amnistie accordée aux génocidaires

En 1926, l'association internationale de droit pénal conçut un projet de statut d'une Cour Pénale Internationale qui n'a pas fait long feu faute d'un soutien politique des Etats. C'est le juge français Henri Donnedieu de Vabres qui proposa pour la première fois à l'Assemblée Générale des Nations Unies la création d'une Cour Pénale Internationale permanente.

En 1937, la Société des Nations Unies adopta une Convention sur le terrorisme et au Protocole additionnel relatif à la création d'une Cour Pénale Internationale comme mécanisme d'application du Traité. Cette Convention n'a pas dépassé le stade de projet

Bassiouin de remarquer : « les efforts de la SDN étaient liés à une Cour Pénale Internationale permanente dont la juridiction permanente était limitée par la seule application de la Convention de 1937 sur le terrorisme mais qui échoua en raison de la crise mondiale qui suivit la guerre civile espagnole, l'invasion de l'Abyssinie par l'Italie et la politique militaire agressive de l'Allemagne dans les années qui précèdent la seconde guerre mondiale. »

Ensuite les crimes atroces et abominables qui ont entraîné la *Shoa* et l'holocauste qui ont suscité une indignation universelle et permis de provoquer la création de deux tribunaux internationaux ad-hoc : le Tribunal de Nuremberg le 8 août 1945 et le Tribunal de Tokyo en 1946.

C'est une étape fondamentale franchie dans la lutte contre l'impunité mais force est de constater que les résultats sont limités pour deux raisons :

- Il s'agit des tribunaux ad-hoc,
- En dépit des efforts de la communauté internationale pour la réalisation d'un procès équitable, il s'agit comme en 1919 d'un jugement des vainqueurs contre les vaincus.

Une nouvelle étape va suivre et elle concerne les efforts de création d'une Cour Pénale Internationale permanente.

II. Différentes étapes de la lutte contre l'impunité dans le monde

- Le 21 novembre 1947, l'Assemblée Générale des Nations Unies crée la Commission de Droit International (Résolution 174) avec pour mandat l'élaboration des principes reconnus par la Charte de Nuremberg de 1945 et d'un Code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité.
- Le 9 décembre 1948, adoption de la Convention sur la répression du crime de génocide et l'Assemblée Générale des Nations Unies demande à la CDI les moyens de créer une Cour Pénale Internationale et de faire un rapport pour les sessions de 1949 – 1950.

Le projet est prêt en 1951 et une version révisée produite en 1953. Mais pas d'accord faute d'un Code pénal international.

- Le 10 décembre 1948, adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

IMPACT NEGATIF DE LA GUERRE FROIDE

La guerre froide bloque le projet de la Cour Pénale Internationale pendant plus d'une trentaine d'années.

III. La Cour Pénale Internationale

1. Vers la création de la CPI

- Les guerres en ex Yougoslavie et au Rwanda.

Ex Yougoslavie : les crimes abominables et les atrocités commis en Ex Yougoslavie et en plein cœur de l'Europe avec les viols, le nettoyage ethnique ont amené beaucoup d'organisations internationales à inscrire dans leur agenda la lutte contre l'impunité et la création d'une Cour Pénale Internationale parmi leurs priorités.

Leur pression permet l'adoption de la Résolution 808, le 22 février 1993 pour la création d'un Tribunal Pénal International sur les crimes commis en Ex-Yougoslavie.

Le 25 mai 1993, le Tribunal est créé par la résolution 827

Le Rwanda, son cas du est tout à fait inédit : à la veille du génocide, l'ONU plie bagage, les interventions visent d'abord l'évacuation des européens. En quelques jours, près d'un million de Tutsis et de Hutus modérés sont tués. Ainsi, la gravité des crimes, leur caractère massif, monstrueux, instantané et d'une aubaine atrocité avec l'usage des machettes ont pris de court toute l'humanité.

C'est le premier génocide commis sur le sol africain par des africains, l'ONU sanctionne :

- Le 8 novembre 1994, la Résolution 955 des Nations Unies créa le Tribunal pénal international sur le Rwanda avec son siège à Arusha et comme Président à l'époque le sénégalais, Leyti Kama. En mai 1995 les premières accusations débutent, en 1996 Louise Arbou devient procureur en remplacement de Richard Goldstone.
- En **1999** c'est le juge Pillay qui remplace Leyti Kama, décédé

Le Maire de **Taba**, Jean Paul Akayesu est la première personne condamnée par la CPI pour génocide.

2. Les premiers jalons de mise en place d'une CPI

- A partir de 1989, après la chute du Mur de Berlin, on entre dans la lutte internationale contre l'impunité,

- En 1994 la CDI propose un projet de statut de la CPI à la 9^o session de l'Assemblée Générale des Nations Unies,
- En décembre 1995, les Nations Unies créent le Comité préparatoire des Nations Unies pour la création d'une CPI

Il se réunit deux fois en 1996. Au terme de 4 réunions, s'est tenue la conférence diplomatique de Rome pour la création de la CPI du 15 au 17 juillet 1998 au siège de la FAO à Rome.

3. La CPI devient une réalité

- Définition de la CPI

La CPI est une institution permanente qui siège au Pays Bas. Il peut exercer sa compétence pour les crimes les plus graves ayant une portée universelle. Elle est complémentaire des juridictions pénales internationales, elle est liée aux Nations Unies par un accord approuvé de l'Assemblée des Etats parties au statut de Rome, ratifié par son Président.

- Compétences de la Cour

La Cour jouit d'une personnalité juridique internationale et peut exercer ses pouvoirs et fonctions sur le territoire de tout Etat partie et, par convention signée à cet effet sur le territoire de tout autre Etat.

Les juges sont élus par l'Assemblée des Etats parties au statut.

L'objectif fondamental du statut de la Cour Pénale Internationale est de ménager un équilibre délicat entre la recherche d'une juridiction internationale capable de punir les individus qui commettent de graves crimes internationaux et la nécessité de sauvegarder la paix et la sécurité internationales.

La Cour peut exercer sa compétence sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide. (Article 13) quand elle est saisie par le Procureur, par un Etat partie au statut ou par le Conseil de Sécurité.

Une Chambre préliminaire examine en première instance la recevabilité des plaintes déposées par le Procureur.

- Les crimes visés par le statut

Le génocide (article 6)

Est considéré comme génocide

Tout acte commis dans l'intention de détruire en tout ou en partie un groupe national, ethnique ou religieux ;

- Un meurtre des membres du groupe ;
- La soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- Le transfert forcé d'enfants d'un groupe à l'autre.

Le crime contre l'humanité (article 7)

Il s'agit de tout acte commis dans le cadre d'une attaque générale ou systématique lancée contre une population civile de façon régulière et en connaissance de cause :

- Meurtre,
- Extermination,
- Réduction en esclavage (conditions inhumaines imposées à une population)
- Déportation ou transfert forcée de populations,
- Emprisonnement ou toute autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international.
- Torture, viol esclavage forcé, grossesse forcée et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable,
- Persécution d'un groupe ou d'une collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, social, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste, ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international, corrélation avec tout acte Visé ou tout crime relevant de la compétence de la Cour,
- Disparition forcée,
- Apartheid
- Autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique.

Les crimes de guerre (article 8)

Ce sont les infractions graves aux Conventions de Genève du 12 août 1949.

- Homicide intentionnel ;
- Torture et les traitements cruels inhumains et dégradants, y compris les expériences biologiques
- La destruction ou l'appropriation des biens non justifiés par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle de façon illicite ou arbitraire.
- Le fait de contraindre un prisonnier de guerre ou toute autre personne protégée de son droit d'être jugé régulièrement et de façon impartiale ;
- Les déportations ou transferts illégaux et les détentions illégales
- La prise d'otages

Le principe de la complémentarité

La préoccupation essentielle des Etats est de maintenir et de préserver les juridictions nationales, car une des grandes difficultés de la création d'une CPI, c'est qu'elle ne supprime pas les juridictions nationales.

La complémentarité repose sur le principe de subsidiarité en vertu duquel la Cour n'exercera sa compétence que si l'Etat veut se soustraire de ses obligations ou s'il existe une défaillance des juridictions nationales.

Cela veut dire que les juridictions nationales sont d'abord compétentes pour juger les crimes de guerre, le génocide ou les crimes contre l'humanité.

En vertu de l'article 17, une affaire n'est pas recevable devant la Cour si elle est pendante devant une juridiction nationale.

V- L'AFRIQUE ET LA MONDIALISATION DE LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

Le continent africain n'a pas pu s'adapter face à la lutte contre l'impunité pour des raisons qui tiennent à plusieurs facteurs.

- Les conflits armés en Afrique

Les conflits armés au Rwanda, au Libéria, en Sierra Léone, au Burundi, au Soudan, en Centre Afrique, en RDC, ont été l'occasion de commettre les crimes visés par la compétence de la CPI. C'est pour cette raison que la plupart des accords viennent de ces pays.

- **la crise des élections, de la démocratie, de représentation et du leadership**

Le Kenya, la Guinée Conakry, la Cote d'Ivoire : Dans ces pays, la plupart des individus ciblés par CPI est la conséquence des crimes et violations graves et massives des droits humains commis à la suite d'élections.

- **Dépendance de la CPI**

Elle résulte de la faiblesse des institutions démocratiques et tout particulièrement la faiblesse des juridictions nationales trop dépendantes d'un exécutif fort trop jaloux de ses pouvoirs. Peu de pays ont su profiter des transitions démocratiques pour construire des institutions fortes et équilibrées.

- **L'absence de textes et de formation des juges africains permettant de juger des individus accusés de crimes visés par le statut de Rome.**

RECOMMANDATIONS

1) **Construire de nouvelles alternatives démocratiques, consensuelles susceptibles d'assurer la paix, la sécurité et la stabilité en :**

- Mettant en place des institutions et mécanismes démocratiques légitimes, crédibles et consensuels. Pour ce faire, des préalables s'imposent :
 - il faut une alternative crédible à l'hyper présidentialisme qui est une nouvelle forme de manifestation de la culture du parti unique,
 - il faut aussi construire une alternative qui permette de définir une citoyenneté responsable. Cette question concerne au premier chef le Président de la République lui-même qui doit se définir comme un citoyen-Président, un Président justiciable. Car le Président africain est doté d'une immunité éternelle qui en fait une personne totalement irresponsable au plan pénal quel que soit le crime commis,

- 2) **Construire une souveraineté judiciaire africaine de manière à doter nos institutions** juridiques nationales ou régionales capables de juger sur le continent nos élites politiques et militaires accusés de crimes visés par la CPI. Tous les pays africains doivent signer et ratifier les statuts de Rome, mais doivent surtout intégrer dans leurs législations nationales toutes les dispositions pertinentes en se dotant d'une loi de compétence universelle. Chaque fois qu'une élite politique ou militaire est transférée à la Haie, cela veut dire une cession de notre souveraineté judiciaire à la communauté internationale,
- 3) **Former les juges, les avocats, et les élites politiques et militaires sur les enjeux d'une CPI et la construction d'une souveraineté judiciaire nationale.**
- 4) **Renforcer les juridictions panafricaines notamment la Cour Africaine des droits de l'homme et des peuples.** Elle est créée depuis 2004, a son siège à Arusha depuis 2007. C'est un scandale si l'on continue de transférer notre élite en Occident tout en sachant que nous disposons d'un mécanisme pour le faire sur le continent,
- 5) **Renforcer la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples,**
- 6) **Contribuer à la création d'une société civile forte responsable, bien formée et respectée des Etats et des populations pour qu'elle joue correctement son rôle dans tous les domaines sur le Continent.**